

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
LE VINGT SEPT AVRIL
A WORMHOUT, 4 Bis Route d'Esquelbecq,
Maître Vincent DELVART, soussigné, notaire associé de la Société Civile
Professionnelle « Christophe DURIEZ, Nathalie SAINT-MAXIN, Chimène
POTTIEZ, Valérie DROUART, Vincent DELVART » titulaire d'un office notarial
dont le siège est à Dunkerque, 22 Place Charles Valentin,**

**A reçu le présent acte contenant RENOUVELLEMENT DE BAIL
COMMERCIAL,**

A LA REQUETE DE :

BAILLEUR

Monsieur Didier André Roger **CAPPELE**, Retraité, et Madame Thérèse Clémence Cornélie **KOELIE**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à RUMINGHEM (62370) 1952, rue de l'Aa.

Monsieur est né à MALO-LES-BAINS (59240) le 4 août 1950,

Madame est née à CAPPELLE-LA-GRANDE (59180) le 10 juin 1952.

Mariés à la mairie de CAPPELLE-LA-GRANDE (59180) le 30 juin 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

PRENEUR

La Société dénommée **LA ROSERAIE**, Société par actions simplifiée au capital de 160000,00 €, dont le siège est à DUNKERQUE (59240), 52 Rue Voltaire, identifiée au SIREN sous le numéro 808 844 906 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DUNKERQUE.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Didier CAPPELE et Madame Thérèse KOELIE, son épouse, sont présents à l'acte.

- La Société dénommée LA ROSERAIE est représentée à l'acte par Monsieur David ACHTE, son président, demeurant à DUNKERQUE 59140 336 Rue Winston Churchill et par Monsieur Franck ACHTE, directeur général, demeurant à BROUCKERQUE 59630, 2 Rue des Aulnes.

Messieurs ACHTE sont les seuls associés de la société et ont tous pouvoirs aux termes de l'article 21 des statuts.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement au bail, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à la capacité de donner à bail du **BAILLEUR** ainsi qu'à la capacité de s'obliger et d'effectuer des actes de commerce du **PRENEUR** par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Le **BAILLEUR** seul :

- Qu'il a la libre disposition des locaux loués.
- Qu'aucune clause de réserve de propriété ne peut être invoquée par les fournisseurs des éléments de matériel, mobilier, agencements ou installation compris dans les locaux loués.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le BAILLEUR :

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant le PRENEUR :

- Extrait K bis.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

LESQUELS, préalablement au renouvellement de bail commercial régi par les articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1) Les locaux ci-après désignés ont fait l'objet d'un bail commercial établi aux termes d'un acte reçu par Me Michel DUCOURANT notaire à DUNKERQUE le 5 mai 2000 consenti par M et Mme CAPPELE au profit de Monsieur Philippe NAELS pour une durée ayant commencé à courir le 1er mai 2000, pour se terminer le 30 avril 2009.

2) Le bail a été renouvelé suivant acte reçu par Maître Michel DUCOURANT, notaire à DUNKERQUE, le 14 mai 2009 pour une durée ayant commencé à courir le 1er mai 2009, pour se terminer le 30 avril 2018.

3) Suivant acte reçu par Maître Patrick VEVE, notaire à DUNKERQUE, le 23 janvier 2015, Monsieur Philippe NAELS a cédé son fonds de commerce à la Société par actions simplifiées dénommée "LA ROSERAIE", immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 808844906.

M et Mme CAPPELE sont intervenus audit acte notamment pour agréer la cession de droit au bail et accepter le cessionnaire comme nouveau locataire.

En conséquence le présent bail viendra en renouvellement de celui-ci dont les conditions seront identiques.

Le bailleur a fourni au preneur un dossier de diagnostic technique établi par AXEDIAD le 1er mars 2018 comprenant :

- le diagnostic de performance énergétique ;
- le diagnostic sur l'amiante.

Le dossier de diagnostic technique est annexé.

En outre, le bailleur a fourni au preneur :

- l'état des servitudes "risques" et d'information sur les sols dans la mesure où les locaux se trouvent dans une zone à risques.

Ceci exposé, le bailleur et le preneur conviennent de renouveler le bail ainsi qu'il suit.

RENOUVELLEMENT DE BAIL

Désignation

A DUNKERQUE (NORD) 59240 52 Rue Voltaire,
Une maison à usage d'habitation et de commerce avec fonds bâti et non bâti en dépendant.

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
510	AS	283	52 Rue Voltaire	00 ha 01 a 13 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EFFET RELATIF

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Michel DUCOURANT notaire à DUNKERQUE le 27 janvier 1982, publié au service de la publicité foncière de DUNKERQUE les 25 février et le 8 mai 1992 volume 4641, numéro 3.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux a été établi lors du bail originaire.

DUREE

Le présent renouvellement est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir le 1er mai 2018 pour se terminer le 30 avril 2027.

Toutefois, le preneur a la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale, dans les formes et délai de l'article L. 145-9 du Code de commerce.

Le bailleur a la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles L. 145-18, L. 145-21, L. 145-23-1 et L. 145-24 afin de construire, de reconstruire ou de surélever l'immeuble existant, de réaffecter le local d'habitation accessoire à cet usage ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et en cas de démolition de l'immeuble dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

CONDITIONS GENERALES - GARANTIES

Sous réserve de modifications décidées par les parties ou imposées par une décision judiciaire, le renouvellement de bail a lieu sous les mêmes charges, garanties et conditions identiques que le bail originaire énoncé en l'exposé qui précède.

Et en outre sous celles suivantes issues de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et du décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014 :

- qu'en cas de cession, le preneur demeurera garant solidaire de son cessionnaire pour les paiements du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail et ce désormais pendant trois années à compter de la cession,
- qu'aux termes des dispositions des 1° et 2° de l'article R 145-35 du Code de commerce que ne peuvent être imputés au locataire :

1° Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux ;

2° Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble

dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées au 1°.

Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées aux 1° et 2° celles se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique.

- qu'aux termes des dispositions des 3°, 4° et 5° de l'article R 145-35 du Code de commerce que ne peuvent être imputés au locataire :

-Les impôts, notamment la contribution économique territoriale, taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur ou le propriétaire du local ou de l'immeuble ; toutefois, peuvent être imputés au locataire la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière ainsi que les impôts, taxes et

redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement.

-Les honoraires du bailleur liés à la gestion des loyers du local ou de l'immeuble faisant l'objet du bail.

-Dans un ensemble immobilier, les charges, impôts, taxes, redevances et le coût des travaux relatifs à des locaux vacants ou imputables à d'autres locataires.

La répartition entre les locataires des charges, des impôts, taxes et redevances et du coût des travaux relatifs à l'ensemble immobilier peut être conventionnellement pondérée. Ces pondérations sont portées à la connaissance des locataires.

L'état récapitulatif annuel mentionné au premier alinéa de l'article L. 145-40-2, qui inclut la liquidation et la régularisation des comptes de charges, est communiqué au locataire au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi ou, pour les immeubles en copropriété, dans le délai de trois mois à compter de la reddition des charges de copropriété sur l'exercice annuel. Le bailleur communique au locataire, à sa demande, tout document justifiant le montant des charges, impôts, taxes et redevances imputés à celui-ci.

LOYER

Le renouvellement de bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS ET CINQUANTE-SIX CENTIMES (21.255,56 EUR).

Ce loyer est payable 12 en termes égaux de chacun mille sept cent soixante et onze euros et trente centimes (1.771,30 eur).

REVISION DU LOYER

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145-34 et suivants, du Code de commerce, et R 145-20 du même Code.

La révision du loyer prend effet à compter de la date de la demande en révision.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

La demande de réajustement doit être formée par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

La clause ci-dessous n'entend pas se confondre avec la révision triennale légale prévue par les articles L 145-37 et suivants du Code de commerce.

INDEXATION CONVENTIONNELLE DU LOYER

Les parties conviennent, de se référer aux dispositions de l'article L112-2 du Code monétaire et financier en indexant le loyer sur l'indice des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

La variation de loyer qui découle de cette indexation ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à 10 % du loyer acquitté au cours de l'année précédente.

A cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors du précédent réajustement.

Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour étant celui du 4ème trimestre de l'année 2017 qui est de 111,33, ce sont les indices correspondant au trimestre de l'année concernée qui détermineront tant l'indice de base que celui de réajustement.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour l'indexation du loyer cesserait d'être publié, cette indexation sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice choisi en conformité des dispositions légales applicables.

A défaut de se mettre d'accord sur le choix du nouvel indice à adopter, les parties s'en remettent d'ores et déjà à la désignation d'un expert judiciaire par le Président du Tribunal de grande instance du lieu de situation du local loué, statuant en matière de référé à la requête de la partie la plus diligente.

La modification ou la disparition de l'indice de référence n'autorisera pas le preneur à retarder le paiement des loyers qui devront continuer à être réglés à échéance sur la base du dernier indice connu, sauf redressement et règlement de la différence à l'échéance du premier terme suivant la fixation du nouveau loyer.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est convenu qu'en cas de non-exécution par le preneur de l'un quelconque de ses engagements ou en cas de non-paiement à son échéance de l'un quelconque des termes du loyer convenu, ou des charges et impôts récupérables par le bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivrés par acte extra-judiciaire au preneur de régulariser sa situation et contenant déclaration par le bailleur d'user du bénéfice de la présente clause. A peine de nullité, ce commandement doit mentionner le délai d'un mois imparti au destinataire pour régulariser la situation.

En ce cas, la somme remise à titre de dépôt de garantie, le cas échéant, restera acquise au bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Si le preneur refusait d'évacuer les lieux, après résiliation, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de grande instance du lieu de l'exploitation, exécutoire par provision nonobstant appel.

De plus, le preneur encourrait une astreinte de cent cinquante euros (150,00 eur) par jour de retard. Il serait, en outre, débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majoré de cinquante pour cent.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Les obligations résultant du présent bail constitueront pour tous les ayants causes et pour toutes les personnes tenues au paiement et à l'exécution une charge solidaire et indivisible, notamment en cas de décès du preneur avant la fin du présent bail, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants, et pour l'exécution prescrite par l'article 877 du Code civil le coût des significations sera supporté par ceux à qui elles seront faites.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au bailleur seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

Le preneur ou ses ayants droit devront, en outre, rembourser au bailleur les frais des actes extra-judiciaires et autres frais de justice motivés par des infractions du fait du preneur aux clauses et conditions des présentes, s'il y a lieu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir :

- Le bailleur en son domicile visé en tête des présentes.
- Le preneur en son siège social.

USAGE DE LA LETTRE RECOMMANDEE

Aux termes des dispositions de l'article R 145-38 du Code du commerce, lorsqu'une partie a recours à la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans la mesure où les textes le permettent, la date de notification à l'égard de celle qui y procède est celle de l'expédition de sa lettre et, à l'égard de celle à qui elle est faite, la date de première présentation de la lettre. Lorsque la lettre n'a pas pu être présentée à son destinataire, la démarche doit être renouvelée par acte extrajudiciaire.

- ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – INFORMATION -

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes	1ère
de 701 à 1500 personnes	2ème
de 301 à 700 personnes	3ème
Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH) pour chaque type d'établissement. Dans cette catégorie : - le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif, - les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.	5ème

Le bailleur déclare et garantit que le BIEN est classé en établissement recevant du public.

Le preneur déclare être informé que les caractéristiques du local commercial, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Les règles de sécurité de base pour les établissements recevant du public sont les suivantes, outre le cas des dégagements évoqués ci-dessus :

- Tenir un registre de sécurité.
- Installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours.
- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.
- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

Il est ici précisé que le cédant n'a pas déposé de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé avant le 27 septembre 2015, les bien ne peuvent donc bénéficier d'aucune dérogation ni d'avoir de délai pour rendre les lieux accessibles.

Il est rappelé que l'ensemble des travaux de mises aux normes sont à la charge exclusive du PRENEUR, à moins, en vertu des dispositions d'ordre public issues de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et du décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014 que ces travaux relèvent du domaine de l'article 606 du Code Civil, lesquels doivent demeurer à la charge du BAILLEUR.

RAPPORTS TECHNIQUES

SATURNISME

Chacune des parties reconnaît que le notaire soussigné l'a pleinement informée des dispositions du Code de la santé publique imposant au propriétaire de locaux tels que ceux loués aux présentes dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 1949 et dont une partie est à usage d'habitation d'établir un constat de risque d'exposition au plomb.

Le bailleur déclare que le bien a été construit après le 1^{er} décembre 1949.

AMIANTE

Chacune des parties reconnaît que le notaire soussigné l'a pleinement informée des dispositions du Code de la santé publique imposant au propriétaire de locaux tels que ceux loués aux présentes dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 d'établir un dossier technique amiante contenant un repérage étendu des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Un "Dossier Amiante" a été établi dans les parties privatives le 1^{er} mars 2018 par la société AXEDIAG.

Un exemplaire de ce dossier est demeuré annexé.

Cet état ne révèle pas la présence d'amiante dans les matériaux et produits des listes A ou B définis à l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Un diagnostic de performance énergétique a été établi, à titre informatif, conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, par la Société AXEDIAG le 1^{er} mars 2018 et est annexé.

Un diagnostic de performance énergétique doit notamment permettre d'évaluer :

- les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements,
- le bon état des systèmes de chauffage fixes et de ventilation,
- la valeur isolante du bien immobilier,
- la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de « A » (bien économe) à « G » (bien énergivore).

Les conclusions du diagnostic sont les suivantes : "Classe G pour les consommations énergétiques, Classe D pour les émissions de gaz à effet de serre".

Il est précisé que le preneur ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations contenues dans ce diagnostic.

La personne qui établit le diagnostic de performance énergétique le transmet à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie selon un format standardisé par l'intermédiaire de l'application définie à l'article R. 134-5-5 du Code de

la construction et de l'habitation, en retour, elle reçoit le numéro d'identifiant du document.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Etat des servitudes "risques" et d'information sur les sols

Un état des servitudes "risques" et d'information sur les sols est annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité, notamment en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

LOI NOUVELLE ET ORDRE PUBLIC

Les parties sont averties que les dispositions d'ordre public d'une loi nouvelle s'appliquent aux contrats en cours au moment de sa promulgation. Les dispositions d'ordre public sont celles auxquelles les parties ne peuvent déroger.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

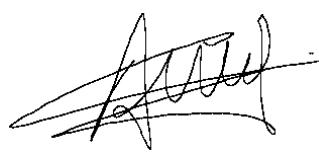
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

M. ACHTE David représentant de la société dénommée LA ROSERAIE a signé à WORMHOUT le 27 avril 2018	
M. ACHTE Franck représentant de la société dénommée LA ROSERAIE a signé à WORMHOUT le 27 avril 2018	
M. CAPPELE Didier a signé à WORMHOUT le 27 avril 2018	

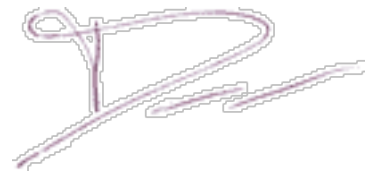
Mme CAPPELE Thérèse a signé

à WORMHOUT
le 27 avril 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cappele', with a horizontal line underneath.

**et le notaire Me DELVART VINCENT a
signé**

à WORMHOUT
L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
LE VINGT SEPT AVRIL

A stylized handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Delvart', with a horizontal line underneath.

**Copie exécutoire délivrée le 03 mai 2018 à MONSIEUR ET MADAME DIDIER
CAPPELE EN LEUR QUALITE DE BAILLEUR.**

Signée électroniquement par Me BERGER ELISABETH-CHARLOTTE le 14 mai 2018

Département :
NORD LILLE

Commune :
DUNKERQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 RUE SAINT- MATTHIEU 59140
59140 DUNKERQUE
tél. 03.28.22.66.10 -fax 03.28.22.66.06
cdif.dunkerque@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AS
Feuille : 510 AS 01

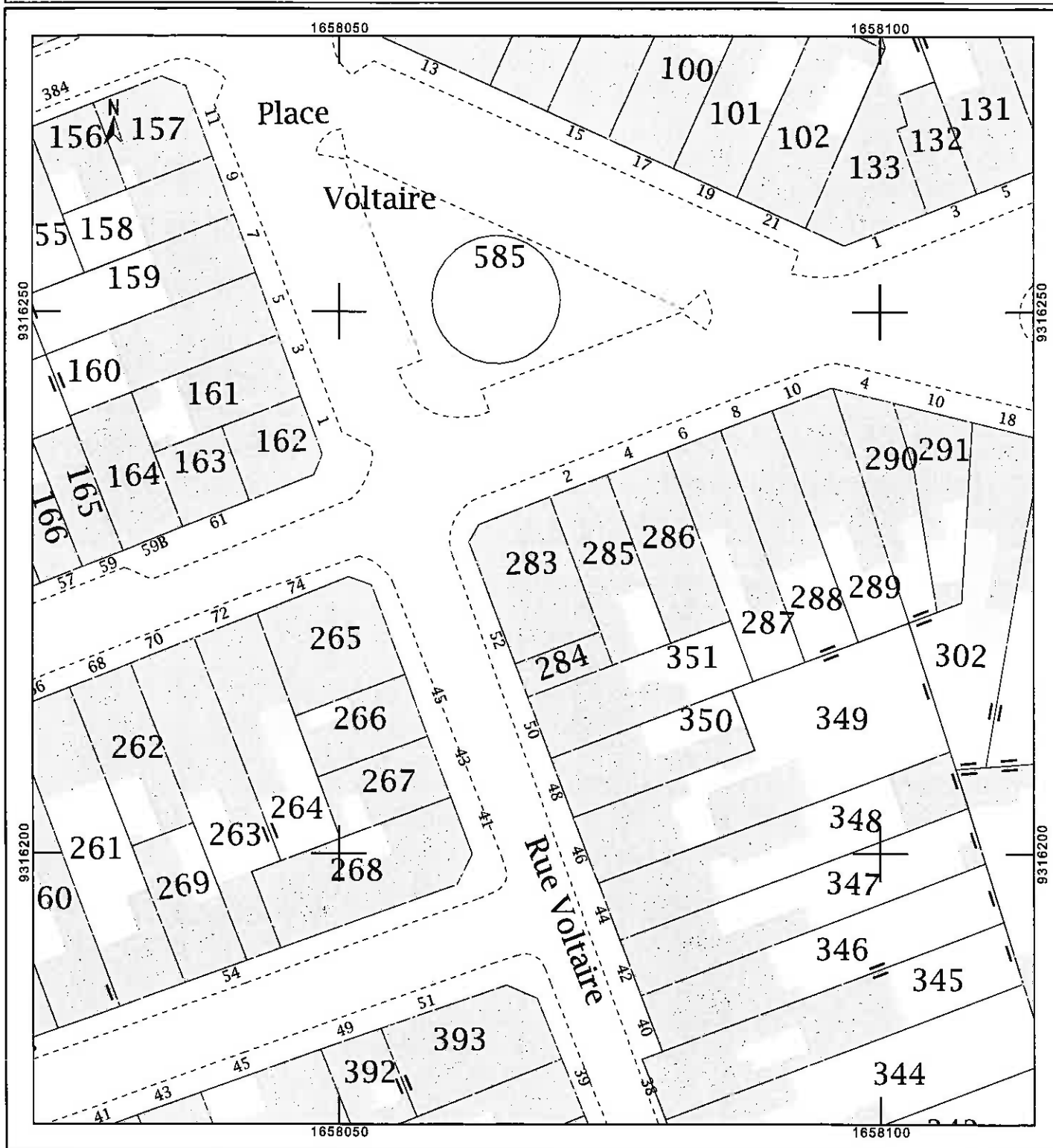
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

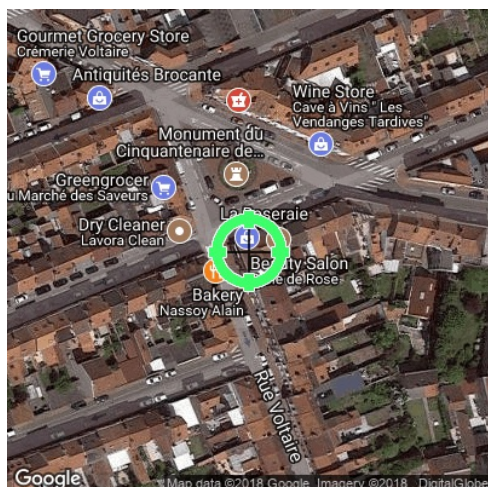
cadastre.gouv.fr



Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par Media Immo
Pour le compte de DURIEZ SAINT-MAXIN POTTIEZ DROUART....
Numéro de dossier 1016575
Date de réalisation 23/04/2018

Localisation du bien 52 Rue Voltaire
59240 DUNKERQUE
Section cadastrale AS 283
Altitude 5.94m
Données GPS Latitude 51.043368 - Longitude 2.402123

Désignation du vendeur CAPPELE
Désignation de l'acquéreur LA ROSERAIE

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **DURIEZ SAINT-MAXIN POTTIEZ DROUART....** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Prescrit le 13/02/2001	EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Prescrit le 14/09/2011	EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Prescrit le 14/09/2011	EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Avancée dunaire	Prescrit	EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises	Prescrit	EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 28/12/2015	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 28/12/2015	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 28/12/2015	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par submersion marine	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Servitudes Risques** et d'Information sur les **Sols**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

52 Rue Voltaire
59240 DUNKERQUE

Cadastre

AS 283

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit ☒

anticipé ☐

approuvé ☐

date 14/09/2011 ¹ oui ☒ non ☐

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☒

crue torrentielle ☐

mouvements de terrain ☒

avalanches ☐

sécheresse / argile ☐

cyclone ☐

remontée de nappe ☐

feux de forêt ☐

séisme ☐

volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

date ³ oui ☐ non ☒

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ oui ☐ non ☒

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

⁵ oui ☐ non ☒

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

projection ☐

risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible ☐

zone 2
faible ☒

zone 3
modérée ☐

zone 4
moyenne ☐

zone 5
forte ☐

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☒ oui ☐ non ☐

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui ☒ non ☐

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par submersion marine, Carte Mouvement de terrain Avancée dunaire, Carte Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

CAPPELE

Acquéreur

LA ROSERAIE

Date

23/04/2018

Fin de validité

23/10/2018

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : Nord
Adresse de l'immeuble : 52 Rue Voltaire 59240 DUNKERQUE
En date du : 23/04/2018

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	30/09/1992	16/08/1993	03/09/1993	
Inondations et coulées de boue	14/11/1991	14/11/1991	21/08/1992	23/08/1992	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/12/1992	30/06/1994	09/07/1994	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	28/07/1995	09/09/1995	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1997	19/11/1998	11/12/1998	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997	
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	
Inondations et coulées de boue	27/07/1994	28/07/1994	12/01/1995	31/01/1995	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	30/06/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	18/07/1995	03/08/1995	
Inondations et coulées de boue	02/09/1998	02/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	
Inondations et coulées de boue	07/05/1999	07/05/1999	29/09/1999	20/10/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	10/09/2005	10/09/2005	02/03/2006	11/03/2006	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : __ / __ / ____

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : CAPPELE

Acquéreur : LA ROSERAIE

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Nord

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : DUNKERQUE

IMG REPERE

Parcelles : AS 283

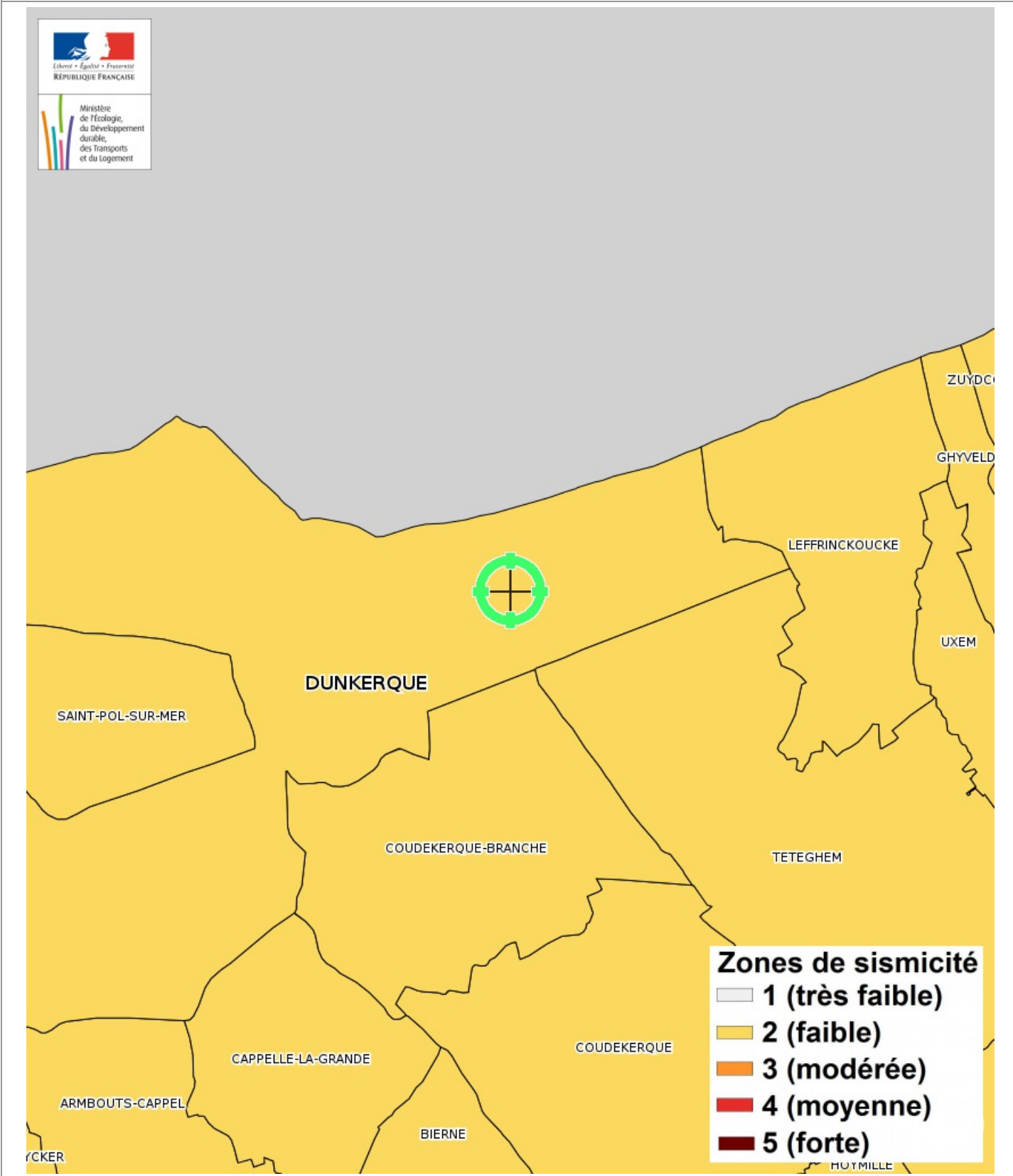


Zonage réglementaire sur la Sismicité

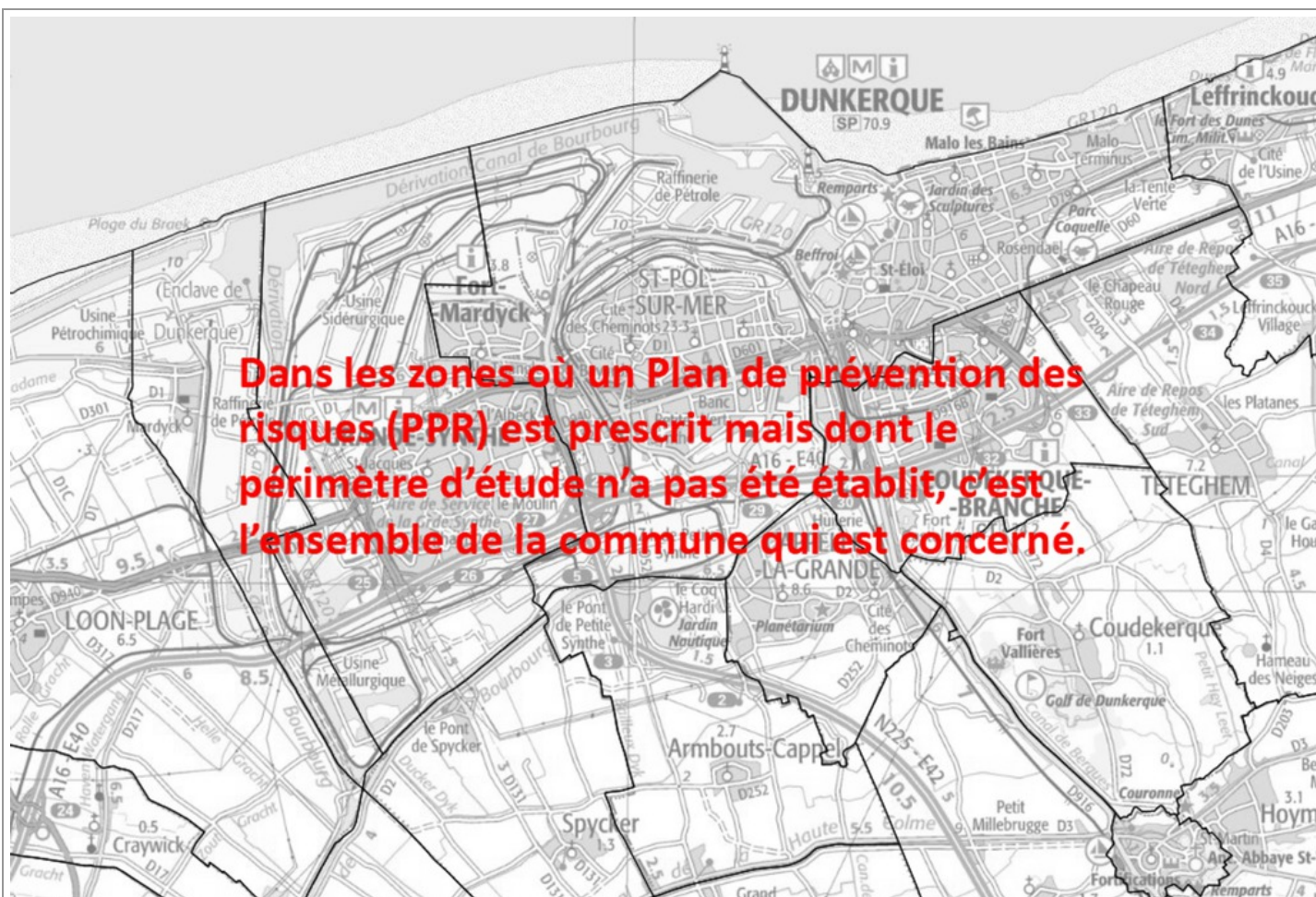
Département : Nord

Commune : DUNKERQUE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte Multirisques



Inondation Prescrit le 13/02/2001

Inondation par crue Prescrit le 14/09/2011

Inondation par submersion marine Prescrit le 14/09/2011

Mouvement de terrain Avancée dunaire Prescrit

Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Prescrit

EXPOSÉ

EXPOSÉ

EXPOSÉ

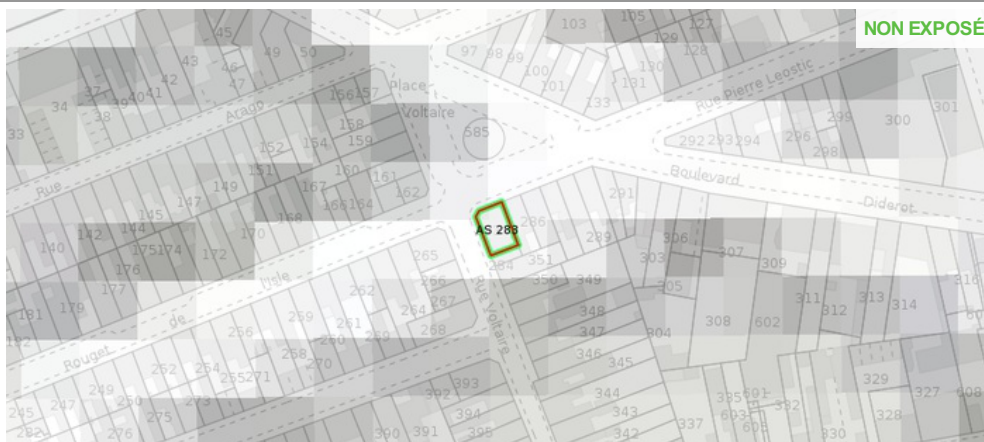
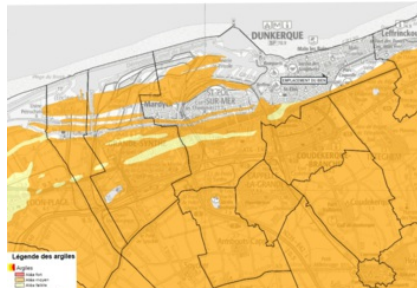
EXPOSÉ

EXPOSÉ

Annexes

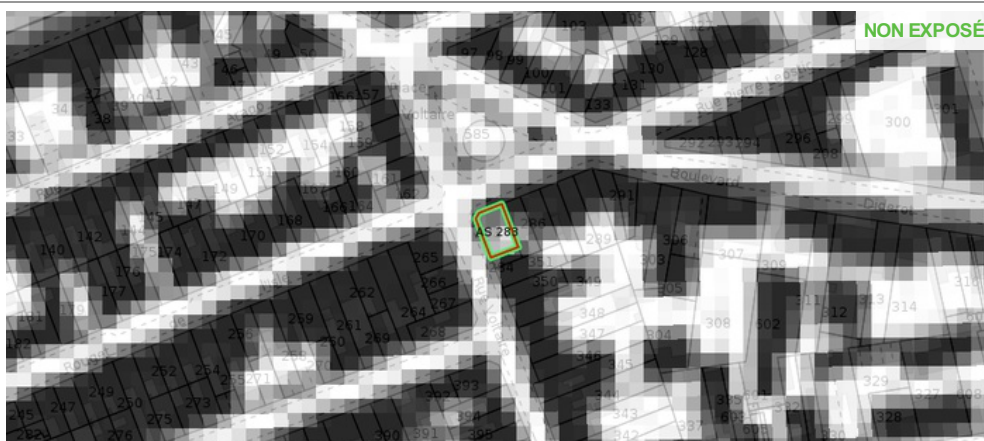
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



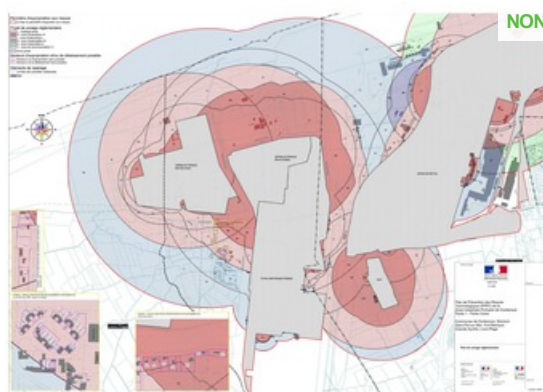
Inondation par submersion marine Informatif

NON EXPOSÉ



Effet de Surpression Approuvé le 28/12/2015
Effet Thermique Approuvé le 28/12/2015
Effet Toxique Approuvé le 28/12/2015

NON EXPOSÉ



Effet de Surpression Approuvé le 28/12/2015
Effet Thermique Approuvé le 28/12/2015
Effet Toxique Approuvé le 28/12/2015

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Sécurité,
Risques et crises

Arrêté portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque à Bray-Dunes

le Préfet de la région Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7;

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), de submersion marine, d'érosion du trait de côte, de migration dunaire, de débordement de cours d'eau associé est prescrit sur les communes suivantes: DUNKERQUE, COUDEKERQUE BRANCHE, TETEGHEM, LEFFRINCOCQUE, ZYUYDCOOTE, BRAY-DUNES, GHYVELDE, UXEM et COUDEKERQUE.

Article 2 : La Direction Départementale des Territoires et la Mer Nord est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan.

Article 3 : Les acteurs locaux concernés sont notamment les communes du périmètre de prescription, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan et les organismes qui ont une compétence en matière d'urbanisme et de risques littoraux.

Annexes

Arrêtés

Article 4 : Les modalités d'association des collectivités territoriales sont les suivantes :

- présentation initiale de la démarche PPRL;
- pendant l'élaboration du PPRL, présentation des objectifs de prévention et de la stratégie locale ;
- avant Consultations Officielles et Enquête Publique, présentation du projet de plan de prévention des risques littoraux
- après Enquête Publique, présentation du projet de plan aux acteurs locaux, après reprise éventuelle des documents d'étude.

Article 5 : Les modalités de concertation avec le public sont fixées comme suit :

- Les documents d'étude seront mis en ligne sur le site internet de la DDTM du Nord
- Des plaquettes de communication seront remises aux élus concernés pour diffusion auprès de la population exposée aux risques
- Deux actions d'information et d'échanges avec le public seront organisées sur le périmètre de prescription.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'aux présidents des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan. Cet arrêté est en outre affiché pendant un mois dans les mairies de ces communes et aux sièges de ces établissements publics, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département du Nord.

Article 7 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux:

- des mairies concernées
- la préfecture du Nord (SIRACED - PC)
- de la sous-préfecture de Dunkerque
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture du nord, le Sous-Préfet de Dunkerque, les Maires des communes concernées, les Présidents des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2011**

Le Préfet



Dominique BUR

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 1er février 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque "sécheresse" pour la commune de Fort-Mardyck

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ au poste de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 1er février 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque "sécheresse" pour la commune de Fort-Mardyck ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 11 octobre 2010 relative à la prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux ;

Vu la plaquette à destination des maires sur le retrait gonflement des argiles réalisée et communiquée par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en juin 2011 ;

Vu la consultation de la base argiles du Bureau de Recherches Géologiques et Minières qui classe les ¾ de la commune en aléa à priori nul et le quart restant en aléa moyen ;

Considérant le caractère faible du risque « sécheresse » sur la commune de Fort-Mardyck et le niveau de connaissance de ce risque par la collectivité ;

Considérant que la prise en compte de ce risque peut être assurée dans le cadre des documents d'urbanisme ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 1er février 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque "sécheresse" pour la commune de Fort-Mardyck est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Fort-Mardyck, au président des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional), au président de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral et le président du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre Dunkerque.

Annexes

Arrêtés

Article 3 - Le maire de la commune de Fort-Mardyck, le président de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral et le président du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre Dunkerque procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 4 - Mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le maire de la commune de Fort-Mardyck, le président de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral et le président du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Gilles BARSACQ

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 13 février 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque "mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse" au titre des catastrophes naturelles

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ au poste de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 13 février 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque " mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse " au titre des catastrophes naturelles pour les communes des arrondissements d'Avesnes sur Helpe, Cambrai, Dunkerque et Lille citées dans la liste jointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la plaquette à destination des maires sur le retrait gonflement des argiles réalisée et communiquée par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en juin 2011 ;

Vu la consultation de la base Argiles du Bureau de Recherches Géologiques et Minières qui classe les communes concernées sur les arrondissements d'Avesnes sur Helpe et de Cambrai en aléa faible et les communes concernées sur les arrondissements de Dunkerque et de Lille majoritairement en aléa moyen ;

Considérant le caractère faible du risque «mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse» pour les communes concernées et le niveau de connaissance de ce risque par les collectivités ;

Considérant que la prise en compte de ce risque peut être assurée dans le cadre des documents d'urbanisme ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 13 février 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque " mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse " au titre des catastrophes naturelles dans les arrondissements d'Avesnes sur Helpe, Cambrai, Dunkerque et Lille est abrogé. La liste des communes concernées est jointe au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional), au président de métropole européenne de Lille, au président du syndicat mixte pour le SCOT de Lille métropole, au président de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral, au président du syndicat mixte pour le SCOT de la région de Flandre Dunkerque, au président du syndicat mixte pour le SCOT de la région de Flandre Intérieure, au président de la communauté de communes de Flandre intérieure, au président du syndicat mixte du pays du Cambrésis, au président du syndicat mixte pour le SCOT de Sambre Avesnois.

Article 3 - Les maires des communes concernées, le président de métropole européenne de Lille, le président du syndicat mixte Lille métropole, le président de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral, le président du syndicat mixte pour le SCOT de la région de Flandre Dunkerque, le président du syndicat mixte pour le SCOT de la région de Flandre Intérieure, le président de la communauté de communes de Flandre intérieure, le président du syndicat mixte du pays du Cambrésis, le président du syndicat mixte pour le SCOT de Sambre Avesnois procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 4 - Mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les maires des communes concernées, le président de métropole européenne de Lille, le président du syndicat mixte pour le SCOT de Lille métropole, le président de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral, le président du syndicat mixte pour le SCOT de la région de Flandre Dunkerque, le président du syndicat mixte pour le SCOT de la région de Flandre Intérieure, le président de la communauté de communes de Flandre intérieure, le président du syndicat mixte du pays du Cambrésis, le président du syndicat mixte pour le SCOT de Sambre Avesnois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Gilles BARSACQ

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque mouvements de terrain - tassements différentiels

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

BAILLEUL	NOORDPEENE
BLARINGHEM	OOST-CAPPEL
BOURBOURG	OUDEZEELE
BUYSSCHEURE	OXELAËRE
CAESTRE	PITGAM
CAPPELLE-BROUCK	QUAEDYPRE
CASSEL	RENESECURE
COUDEKERQUE-BRANCHE	REXPOËDE
DUNKERQUE	SAINT-JANS-CAPPEL
ESQUELBECQ	STEENBECQUE
ESTAIRES	STEENWERCK
HONDSCHOOTE	TERDEGHEM
KILLEM	TETEGHEM
LE DOULIEU	WATTEN
MERCKEGHEM	WINNEZEELE
MERVILLE	WORMHOUT
MILLAM	ZEGERSCAPPEL
MORBECQUE	ZUYTPÉENE

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

**Arrêté fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'information
des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels,
technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 modifié**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1
à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le nouveau code minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé
pour l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques et miniers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de
prévention du risque « mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse » au titre des catastrophes
naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 modifiant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de
prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 19 juin 2001 portant prescription d'un plan de
prévention du risque mouvements de terrain dans l'arrondissement de Cambrai,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 19 juin 2001 portant prescription d'un plan de
prévention du risque mouvements de terrain et inondations dans l'arrondissement de Cambrai,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 03 janvier 2002 portant prescription d'un plan
de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Zuydcoote,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 03 janvier 2002 portant prescription d'un plan
de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Fenain,

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 03 janvier 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Somain,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 03 janvier 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Vicq,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 1^{er} février 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Bauvin,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 1^{er} février 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Lambres Lez Douai,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 1^{er} février 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque « sécheresse » pour la commune de Fort Mardyck,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 18 décembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Beaudignies,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 18 décembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Houplin-Ancoisne,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2015 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2015 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Gravelines, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire (ZIP) située sur le territoire des communes de Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Loon-Plage, Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015,

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis le 19 avril 2011,

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux i et ii de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2. - Les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers seront consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie, préfecture du Nord (service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord. Ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Ce dossier permet d'établir l'état des risques, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Annexes

Arrêtés

Article 3 - L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes. Cette liste est consultable en préfecture du Nord (service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers dans le département du Nord, modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 décembre 2007, du 13 octobre 2008, du 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015.

Article 5 - Le présent arrêté et la liste des communes seront adressés aux Maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires, et seront affichés dans les mairies des communes concernées.

Article 6 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 7 - Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissements, les Maires des communes concernées et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Fait à Lille, le 21 MARS 2016

Le préfet,



Jean-François CORDET

Annexes

Arrêtés

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Grèvecœur sur l'Escaut									Modéré	X	
Crochte	X								Faible	X	X
Croix				X					Faible	X	X
Croix Caluyau	X								Modéré	X	
Cuincy	X								Faible	X	X
Curgies							Toxique – Surpression – Thermique		Modéré	X	X
Cuvillers									Modéré	X	X
Cysling				X					Faible	X	X
Damousies				X					Modéré	X	X
Dechy									Faible	X	X
Deheries									Faible	X	
Denain	X							X	Modéré	X	X
Deûlémont	X								Faible	X	X
Dimechaux				X					Modéré	X	X
Dimont				X					Modéré	X	X
Doignies									Faible	X	X
Dompiere sur Helpe				X					Modéré	X	X
Don									Faible	X	
Douai							Toxique – Surpression – Thermique		Faible	X	X
Douchy-les-Mines	X						Thermique – Surpression		Modéré	X	X
Dourlers	X								Modéré	X	X
Drincham									Faible	X	X
Dunkerque	X						Thermique – Surpression – Toxique		Faible	X	X
Ebblinghem	X								Faible	X	X
Ecaillon									Faible	X	
Eccles									Modéré	X	X
Eclaibes									Modéré	X	
Ecuelin									Modéré	X	X
Eecke				X					Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

DDTM59-SSRC/SIR 27/01/2016

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Dunkerque

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers situés sur la commune de Dunkerque ;

Vu le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017, modifiant la liste des documents compris dans un plan de prévention des risques technologiques, notamment par suppression de la note de présentation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Dunkerque** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Dunkerque**, préfecture et sous-préfecture de Dunkerque et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Dunkerque** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Dunkerque** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Dunkerque**.

Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le maire de la commune de **Dunkerque** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Éric FISSE

Annexes

Attestation d'assurance



Paris, le 29 décembre 2017

Votre contrat n° AP 559 256

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali Iard atteste que MEDIA IMMO, numéro de Siret 75067561300012, demeurant 16 RUE JACQUES TATI 91080 COURCOURONNES, est titulaire du contrat n° AP 559 256.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incombent du fait de ses activités professionnelles :

Mise à disposition d'un site internet permettant

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Générale		
Tous dommages confondus Ce plafond englobant	9 000 000 EUR	non indexés par sinistre, Franchise : néant
Dommages corporels garantis et Dommages immatériels en résultant Causés par : Fautes inexcusables Accidents de travail Maladies professionnelles	1 500 000 EUR	par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes Franchise : néant
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant	2 000 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 500 EUR maxi 2000EUR
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	650 000 EUR	non indexés, par période d'assurance, Franchise 3000 EUR par sinistre

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Professionnelle		
Tous dommages confondus	3 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance, Franchise 10% des dommages, mini 2000EUR maxi 45000 EUR
dont Pertes, vols ou détériorations des documents confiés	30 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance, Franchise 10% des dommages, mini 1500EUR

FILIP001 / 282616217

1 / 2
203D E

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat n° AP 559 256

Clause particulière :

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles:

Mise à disposition d'un site internet permettant

- le téléchargement de l'état des risques naturels et miniers et technologiques (ERNMT)
- le téléchargement de l'état des risques de pollution des sols (ERPS)
- le téléchargement des installations classées pour la protection de l'environnement (I CPE)
- le téléchargement d'informations (notes et renseignements d'urbanisme)qui proviennent de multiples sources que sont essentiellement les préfectures, les mairies, les ministères de l'écologie et de l'intérieur, les directions départementales, régionales, cartoriques, géodésiques

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Roland SIRE
Directeur des Opérations

FILIP001 / 282616217

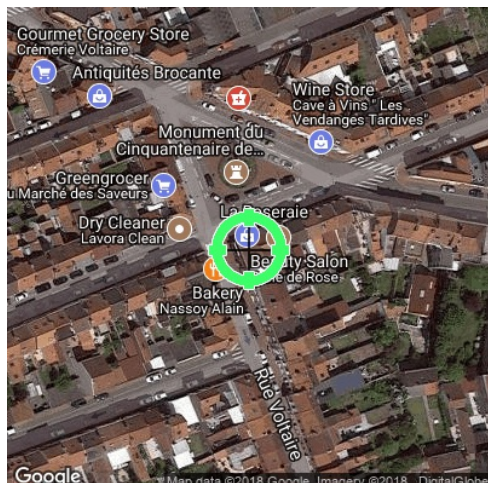
2 / 2
203D E

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

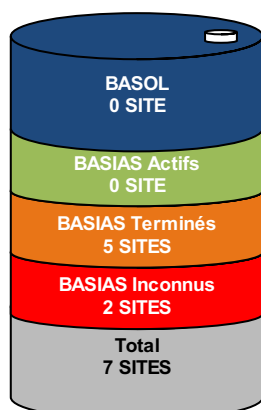


Réalisé en commande** par Media Immo
Pour le compte de DURIEZ SAINT-MAXIN POTTIEZ DROUART...
Numéro de dossier 1016575
Date de réalisation 23/04/2018

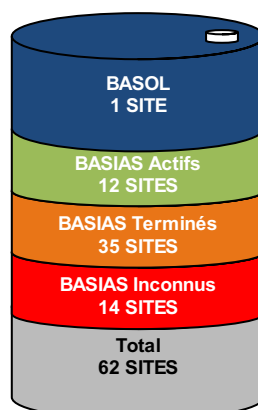
Localisation du bien 52 Rue Voltaire
59240 DUNKERQUE
Section cadastrale AS 283
Altitude 5.94m
Données GPS Latitude 51.043368 - Longitude 2.402123

Désignation du vendeur CAPPEL
Désignation de l'acquéreur LA ROSERAIE

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 1 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.
- ➔ 68 sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.
- ➔ 69 sites sont répertoriés au total.

MÉDIA IMMO
16, rue Jacques Tati
91080 COURCOURONNES
Tél. 01 60 90 60 35
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 23/04/2018

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

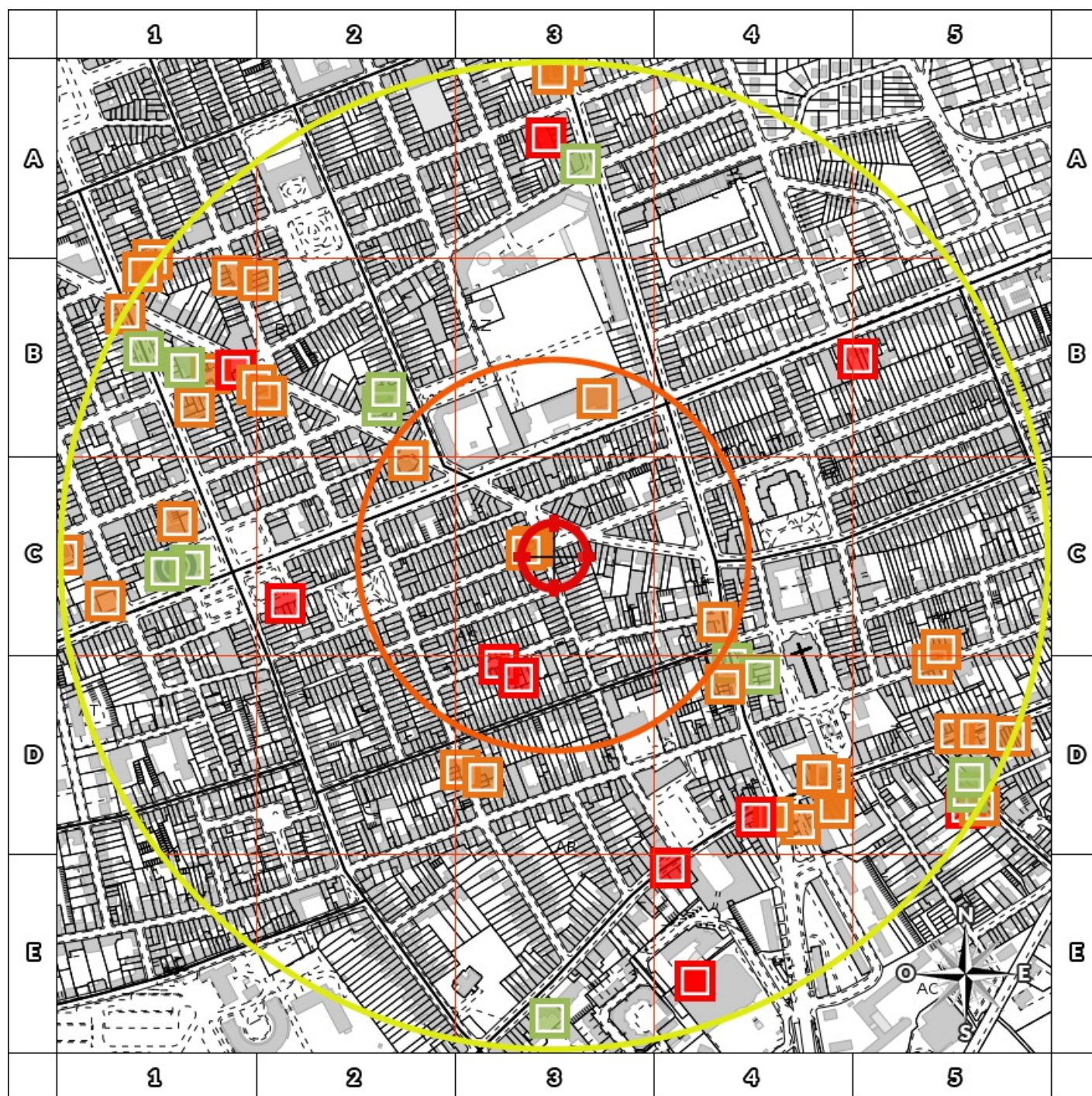
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	SAMMIER Gilbert (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	3 Place Voltaire DUNKERQUE	22 m
C3	SAMMIER Gilbert (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	3 Place Voltaire DUNKERQUE	28 m
D3	MARCHINI Jean (Ets) Atelier de petite Tôlerie	Chaudronnerie, tonnellerie	Impasse Floquet DUNKERQUE	123 m
D3	MARCHINI Jean (Ets) Atelier de petite Tôlerie	Chaudronnerie, tonnellerie	Impasse Floquet DUNKERQUE	128 m
B3	SOCIETE DES TRAMWAYS DE DUNKERQUE ET EXTENSIONS Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	103 Boulevard République (de la) DUNKERQUE	163 m
C2	Elec Auto - A. d'Arcangelo (Ets) Pompe à essence et garage 700 m²	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	82 Rue Tixier (F) DUNKERQUE	173 m
C4	DEHOLLANDER (anciennement BARON Marcel) (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	29 Rue Vangueluw e DUNKERQUE	177 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D4	HUYGHE Simone (Ets)	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	36 Rue Vangheluw e DUNKERQUE	210 m
D4	DEHOLLANDER (anciennement BARON Marcel) (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	29 Rue Vangueluw e DUNKERQUE	215 m
B2	DEBUSSCHE Jacques (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	123 Rue Roubaix (de) DUNKERQUE	227 m
B2	DEBUSSCHE Jacques (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	123 Rue Roubaix (de) DUNKERQUE	234 m
D3	DELPORTE Eloi (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	16 Rue Faure (Félix) DUNKERQUE	234 m
D3	DELPORTE Eloi (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	16 Rue Faure (Félix) DUNKERQUE	234 m
D4	HUYGHE Simone (Ets)	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	36 Rue Vangheluw e DUNKERQUE	238 m
C2	Compagnie des tramw ays de Dunkerque Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Rue Arago DUNKERQUE	273 m
B2	LAMMONIER A. (Ets) A. LAMONNIER (Ets)	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	128 Rue Neuts (Gaspard) DUNKERQUE	329 m
D4	Mobiloi Français S.A. Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Rue Machy (Paul) DUNKERQUE	332 m
E4	FOURNIER (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	22 Place Martyr de la résistance DUNKERQUE	335 m
D4	GONTIER Charles (Ets) Atelier de Travail des Metaux-Nickelage	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	68 Rue Machy (Paul) DUNKERQUE	342 m
D4	Gontier Charles (Ets) Atelier de travail des métaux	Fabrication de coutellerie	62 Rue Machy (Paul) DUNKERQUE	342 m
D4	LES PARFUM CASTELEYN SARL Laboratoire pour la fabrication de parfum	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	68 Rue Machy (Paul) DUNKERQUE	342 m
B2	LAMMONIER A. (Ets) A. LAMONNIER (Ets)	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	128 Rue Neuts (Gaspard) DUNKERQUE	343 m
D4	VANTGAGHEN Charles (Ets) Coutellerie	Fabrication de coutellerie	39 Rue Machy (Paul) DUNKERQUE	343 m
D4	VANTGAGHEN Charles (Ets) Coutellerie	Fabrication de coutellerie	39 Rue Machy (Paul) DUNKERQUE	357 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B5	RYCKENBUSH Jean (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	234 Rue République (de la) DUNKERQUE	363 m
C1	CALOIN (Ets) Marteau Pilon	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	7 Place Europe (de l') DUNKERQUE	365 m
D4	GANTOIS ET FILS (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	28 Rue Machy (Paul) DUNKERQUE	366 m
B1	BOENS (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Avenue Bel air (du) DUNKERQUE	368 m
C1	ateliers CALOIN - malo les bains	H - Mécanique traitements des surfaces	7 place de l'europe DUNKERQUE	377 m
C1	Elec Auto - A. d'Arcangelo (Ets) Pompe à essence et garage 700 m²	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	82 Rue Tixier (F) DUNKERQUE	377 m
D4	GANTOIS ET FILS (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	28 Rue Machy (Paul) DUNKERQUE	379 m
D4	GANTOIS Remy (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	30 Rue Machy (Paul) DUNKERQUE	379 m
D4	GANTOIS Remy (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	30 Rue Machy (Paul) DUNKERQUE	379 m
B1	LANDAIS Maurice (Ets) Imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	63 Rue Bel air DUNKERQUE	388 m
C1	CALOIN (Ets) Marteau Pilon	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	7 Place Europe (de l') DUNKERQUE	389 m
B1	LANDAIS Maurice (Ets) Imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	63 Rue Bel air DUNKERQUE	389 m
A3	DRUON (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	141 Rue Clémenceau DUNKERQUE	393 m
D5	BAEYE Marcel (Ets) Serrurerie	Fabrication de coutellerie	37 Rue Cuenin (Albert) DUNKERQUE	394 m
C5	BAEYE Marcel (Ets) Serrurerie	Fabrication de coutellerie	37 Rue Cuenin (Albert) DUNKERQUE	399 m
B2	DIFFRAUD (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	91 Rue Neuts (Gaspard) DUNKERQUE	403 m
B1	ANDIDEN Marcel Fonteyne (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	59 Rue Clémenceau DUNKERQUE	414 m
A3	CAMPION (Ets) Dépôt de Liquide Inflammable destiné à la vente aux particuliers	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MALO LES BAINS DUNKERQUE	419 m
A3	MATHYS Victor (Ets) Forge et maréchalerie	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	MALO LES BAINS DUNKERQUE	419 m
B1	DIFFRAUD (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	91 Rue Neuts (Gaspard) DUNKERQUE	427 m
D5	Gontier Charles (Ets) Atelier de travail des métaux	Fabrication de coutellerie	62 Rue Machy (Paul) DUNKERQUE	439 m
E4	CHOORES G. (Ets) Fabrique de brique de Houille	Agglomération de la houille (utilisation de brai) et/ou lavage de schlams	ROSENDAEL DUNKERQUE	450 m
E4	FAUT (Ets) Usine pour le broyage de laitier	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferraille, casse auto...)	ROSENDAEL DUNKERQUE	450 m
E4	LAVERGNE et DELBEKE (Ets) Usine d'oxydation du cuivre	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	ROSENDAEL DUNKERQUE	450 m
E4	LEFEVER (Ets) Dépôt de vidange	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	ROSENDAEL DUNKERQUE	450 m
E4	LESIEUR (Ets) Dépôt de pièces d'artifices	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	ROSENDAEL DUNKERQUE	450 m
C1	Pétroles PURSAN S.A. Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	31 Boulevard République (de la) DUNKERQUE	450 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
E4	SARL DUNKERQUE PRIMEURS Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	7 Rue Rosendael (de) DUNKERQUE	450 m
E4	Société dunkerquoise pour l'exploitation des stations services et hôtel "Au stade" Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	10 Rue Rosendael (de) DUNKERQUE	450 m
B1	CAILLEUX GEORGET "garage Turenne" Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Avenue Malo (Gaspard) DUNKERQUE	458 m
D5	LES PARFUM CASTELEYN SARL Laboratoire pour la fabrication de parfum	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	68 Rue Machy (Paul) DUNKERQUE	458 m
E3	CARLIER ET ACHTE Frères Société Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	1228 Avenue Rosendael (de) DUNKERQUE	465 m
D5	MEURISSE Marcel (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	5 Rue Coquelle (Félix) DUNKERQUE	472 m
D5	MEURISSE Marcel (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	5 Rue Coquelle (Félix) DUNKERQUE	477 m
A3	COLLINET (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	90 Avenue Mer (de la) DUNKERQUE	483 m
D5	DEKETER Henri (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	14 Rue Coquelle (Félix) DUNKERQUE	484 m
A3	COLLINET (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	90 Avenue Mer (de la) DUNKERQUE	486 m
A3	ANNICKE Maurice (anciennement KNAPPENBERG) (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	85 Avenue Mer (de la) DUNKERQUE	492 m
B1	CARTON A. -Brasserie (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	24 Avenue Malo (Gaspard) DUNKERQUE	492 m
C1	GOETGHEBEUR René (Ets) Imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	34 Rue Roubaix (de) DUNKERQUE	492 m
D5	GONTIER Charles (Ets) Atelier de Travail des Metaux-Nickelage	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	68 Rue Machy (Paul) DUNKERQUE	493 m
D5	MEURISSE (Ets) Pompe à essence et atelier de réparation	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	13 Rue Coquelle (Félix) DUNKERQUE	495 m
B1	DEMODICE (Anciennement JOURNE) (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	95 Rue Belle rade DUNKERQUE	499 m
B1	LEMAIRE (Ets) Dépôt d'huile minérale	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Rue Hôtel de ville (de l') DUNKERQUE	499 m
B1	Lavergne et Delbeke (Ets) Usine d'oxydation du cuivre	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	Rue Hôtel de ville (de l') DUNKERQUE	499 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
PHILIZOT (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	6 Place Abondance (de l') DUNKERQUE
Société Nationale de travaux publics Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Chantier de la base sous marine DUNKERQUE
BOURRY A. (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	53 Rue Collège (du) DUNKERQUE
Atelier et chantier de France	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Enceinte du Port de Dunkerque DUNKERQUE
L'économique SA Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Gare Maritime de Dunkerque DUNKERQUE
DELINE ET VIACNE (Ets) Fonderie	Fonderie	44 Rue Deille (Oscar) DUNKERQUE
CELU (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Rue Guernet (Adolphe) DUNKERQUE
Société de manutention du bassin minéralier Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Quai Minéralier DUNKERQUE
Société des grands travaux de Marseille Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Quai Minéralier (des) DUNKERQUE
SAIRAPT ET BRICE (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Nouvelle écluse Martin DUNKERQUE
CARON LICOUR Ets dépôt d'hydrocarbure (dépôt CARON LICOUR)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	2847 Route Synthe (de petite) DUNKERQUE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
BREUZIN DELASSUS (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Quai Rivage (du) DUNKERQUE
Société chimique et routière de la gironde Usine d'enrobage de gravier par du bitume	Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)	Port Dunkerque (de) DUNKERQUE
Compagnie Parisienne des Asphaltes Dépôt de goudron	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Port Dunkerque (de) DUNKERQUE
ENTREPRISE DE GENIE CIVIL ET DE TRAVAUX PUBLICS Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	3 Port Dunkerque de) DUNKERQUE
Service Maritime des Ponts et Chaussées de Dunkerque Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Dunkerque (Parc à Autos du Port de) DUNKERQUE
LEFORT (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	13 Impasse Bart (Jean) DUNKERQUE
LEFORT (Ets) Serrurerie	Fabrication de coutellerie	Impasse Bart (Jean) DUNKERQUE
PEEREN Lionel (Ets) Atelier de travail des métaux	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Rue De Gaulle (du Général) DUNKERQUE
NAVE Emile (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Quai Lhermite (de l'amiral) DUNKERQUE
TRYSTRAM (Ets) Dépôt de pétrole	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Route Berquin (du vieux) DUNKERQUE
Dépôt d'Arsenic	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	DUNKERQUE
VEIRON André et Cie	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	DUNKERQUE
BOURDON et Cie	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	DUNKERQUE
LEMAIRE et fils (Ets) Dépôt de guano de poisson	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	DUNKERQUE
CONSEIL et BAUDIN (Ets) Fourneau de galvanisation du fer	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	DUNKERQUE
DEBLOCK (Ets) Fonderie de fer et de cuivre	Fonderie	DUNKERQUE
DECRAKKE (Ets) Teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	DUNKERQUE
DELHAYE frères (Ets) Fabrique d'huile	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	DUNKERQUE
DEWULF Cailleret (Ets) Dépôt de guano	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	DUNKERQUE
DUBOIS Jules (Ets) Savonnerie	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	DUNKERQUE
FOULON (Ets) Dépôt de tonneaux ayant contenu du pétrole	Régénération et/ou stockage d'huiles usagées	DUNKERQUE
FRASE Charles et Cie Dépôt de pétrole	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	DUNKERQUE
GIRANDEAU Pierre (Ets) Atelier de galvanisation du fer	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	DUNKERQUE
LAMOTTE (Ets) Fabrique de colle forte	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	DUNKERQUE
MEURILLON Charles François (Ets) Verrerie	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	DUNKERQUE
RAGOSINE frères et Cie Atelier d'épuration d'huile de naphte	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	DUNKERQUE
ROUZERE (Ets) Teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	DUNKERQUE
SMAGGHE (anciennement MARKEY) (Ets) Fonderie de fer et cuivre	Fonderie	DUNKERQUE
SAINTRAPT ET BRICE (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	DUNKERQUE
Pont et Chaussées Dépôt de détrit	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	DUNKERQUE
Atelier et Chantier de France Générateur à acétylène	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	DUNKERQUE
Société des Ateliers et chantier de France Générateur d'acétylène coques	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	DUNKERQUE
Société des Ateliers et chantier de France Tuyauterie	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	DUNKERQUE
Atelier et chantier de France Station de production d'Acétylène pour la soudure autogène	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	DUNKERQUE
Entreprises de Grands Travaux Hydrauliques	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	DUNKERQUE
KUHLMANN et FINALENS (Ets) Installation de production d'acide phosphorique	Fabrication de gaz industriels	DUNKERQUE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	DURIEZ SAINT-MAXIN POTTIEZ DROUART....
Numéro de dossier	1016575
Date de réalisation	23/04/2018
Localisation du bien	52 Rue Voltaire 59240 DUNKERQUE
Section cadastrale	AS 283
Altitude	5.94m
Données GPS	Latitude 51.043368 - Longitude 2.402123
Désignation du vendeur	CAPPEL
Désignation de l'acquéreur	LA ROSERAIE

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

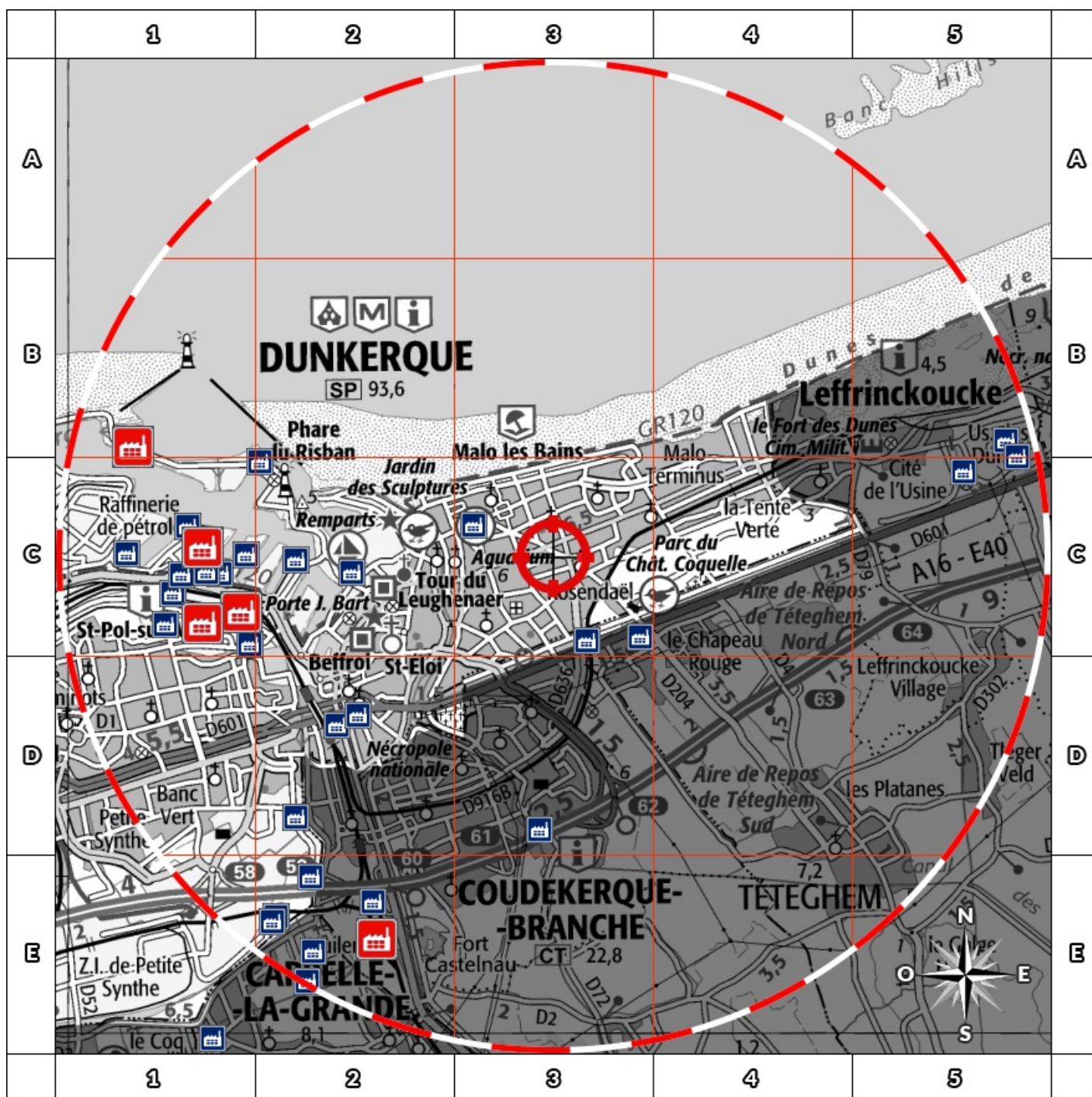
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de DUNKERQUE



-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Emplacement du bien

-  Elevage de porc
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de DUNKERQUE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	VRACS DU NORD	Port 2261 - 2261 Route du Môle 4 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	BEFESA STEEL	Port Est - Quai Freycinet 6 59140 DUNKERQUE	En cessation d'activité	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	TRANS TERMINAL SERVICE (TTS)	Port 2257 - 2257 Route du Môle 4 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	REVIVAL (ex STRAP)	Port 2126 Route du Pont Noir 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	NOUVELLE RIZERIE DU NORD	16 rue de Lille 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	DAMEN SHIPREPAIR Dunkerque (ex ARNO)	Port 2580-2580 Route des Docks Flottants BP 72074 59376 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	MUSEE AQUARIOPHILE	45 AVENUE DU CASINO 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	STE PROTECTRICE DES ANIMAUX	58 rue des Scieries 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	Grand Port Maritime de Dunkerque	Terre-Plein Guillain B.P. 46 534 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Quai aux Fleurs 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	Grand Port Maritime de Dunkerque	Terre-Plein Guillain BP 46 534 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	HARSCO METAL MILLS SERVICES(ex MINERVAL)	Port 2263 2263 route du Silo à grains 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	Voies Navigables de France	59140 DUNKERQUE	En construction	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	RUBIS TERMINAL	Port 2205 2205 route du Môle 5 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SARL CAPELAERE	312 rue du Kruysbellaert 59140 DUNKERQUE	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	POLYCHIM INDUSTRIE	Zone d'Entreprises du Noort Gracht 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	DISTRIPLAST SAS	Zone d'Entreprises du Noort Gracht 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	TANK SERVICE	255 avenue Maurice Berteaux 59430 ST POL SUR MER	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	DEPOTS DE PETROLE COTIERS Apportement	50 avenue Maurice Berteaux 59430 ST POL SUR MER	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	CEREF	30 rue des scieries 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ENERGIE GRAND LITTORAL	Chaufferie de l'Ile Jeanty rue de la Samaritaine 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	HYDROPALE	route de l'écluse Charles de Gaulle 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	RUBIS TERMINAL UNICAN	Port 2424 - Rue Claude Vandamme 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI
	Coordonnées Précises	DEPOTS DE PETROLE COTIERS	Port 2145 - 2145 avenue Maurice Berteaux BP 70049 59430 ST POL SUR MER	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	RUBIS TERMINAL MOLE V	Port 2205 - 2205 Route du Môle 5 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	Seveso Seuil Haut OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	rue des Droits de l'Homme 59430 FORT MARDYCK	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
DILLINGER (ex GTS INDUSTRIES)	Port 3032 - 3032 Rue du Comte Jean CS 56317 59379 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
CVE - CVO	C V E de Dunkerque rue Armand Carrel - ZI de Petite-Synthe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
LES MOULINS DU LITTORAL	Port 2870 - 2870 Route du Fossé Défensif 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
PHOENIX SERVICES FRANCE (ex GAGNERAUD)	Port 2773 - 2773 Route du Fossé Défensif 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
JEAN STALAVEN SAS	Avenue de la Gironde ZI de Petite Synthe 59640 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
DUNKERQUE MULTIBULK TERMINAL (DMT)ex SGD	Port 2890 - Route du Fossé Défensif 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
INDUSTEEL DUNKERQUE	48 Avenue de la Garonne BP 80 067 59944 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
BIONEXT	c/o Etablissement des Flandres Port 4780 - Route du Fortelet - MARDYCK 59279 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
GALLOO littoral SAS	2 Avenue de la Garonne ZI Petite Synthe 59640 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
TRISELEC	ZI de Petite Synthe rue Vancauw enberghe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SGA	Rue du Comte Jean (enceinte de ArcelorMittal Dunkerque) 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
EQUIOM Dunkerque	Usine de Dunkerque - ZA des Criques Port 2774 - 2774 Route du Fossé Défensif 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
CVO Centre de valorisation organique	rue A Carrel 59640 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SDME	Avenue de la Gironde ZI de Petite Synthe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
DELIFRANCE SA	1160 avenue de la Gironde BP 72 59944 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
NORD CEREALES	3580 Route du Bassin Maritime PORT 3580 - CS 62109 59376 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SNCF (direction Fret Charbon Acier)	Triage des Dunes (poste F) 59430 ST POL SUR MER	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
Grand Port Maritime de Dunkerque (GMPD)	Extrémité Est du Canal des Dunes 59430 FORT MARDYCK	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
TOTAL ENERGIE DEVELOPPEMENT	Pont à Roseaux 59279 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
CAPNOR	570 rue Armand Carrel ZI de Petite-Synthe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
UNEAL	125 rue des Huileries ZI de Petite Synthe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
MARINE HARVEST APPETI MARINE	Avenue de la Gironde Zone Industrielle de Petite Synthe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
CHARCUTERIE DES FLANDRES LOCKS	310 avenue de la Gironde Zone Industrielle de Petite-Synthe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
EDF	Route de la Centrale électrique 59140 DUNKERQUE	En cessation d'activité	Non Seveso
		INCONNU	NON
VERSALIS FRANCE SAS (ex POLIMERI)	Appontement maritime Route du Fortelet 59279 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
ENTREPOSE INDUSTRIES (ex CMP DUNKERQUE)	Avenue de la Gironde ZI de Petite-Synthe 59640 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
DAUDRUY VAN CAUWENBERGHE et FILS	RUE GEORGES VAN CAUWENBERGHE ZI de PETITE SYNTHÉ 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	OUI
EUROPIPE FRANCE SA	Port 3022 - 3022 Rue du Comte Jean CS 25527 59383 DUNKERQUE	En cessation d'activité	Non Seveso
		Autorisation	NON
ALIPHOS ROTTERDAM BV	Port 4404, 4404 Route de Mardyck 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	OUI
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Rue Vancauw enberghe ZI de Petite-Synthe 59640 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
NORD BROYAGE	Port 2855 - 2855 Route du Fossé Défensif 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
RAMERY ENVIRONNEMENT	541 rue Albeck ZI Petite-Synthe 59640 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
ASTRAZENECA DUNKERQUE PRODUCTION	224 avenue de la Dordogne 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	OUI
ENGIE Thermique France - Centrale DK6	Centrale DK6 - Port 2871 - 2871 Route du Fossé Défensif BP 59003 59951 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	OUI
TOTAL RAFFINAGE FRANCE	Etablissement des Flandres - Port 4780 - Route du Fortelet BP 79 - MARDYCK 59279 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SAS NORD ESTER	Rue Van Cauw enberghe ZI de Petite-Synthe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas
		Autorisation	NON
VERSALIS FRANCE SAS Fortelet (POLIMERI)	Route du Fortelet MARDYCK 59279 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation	OUI
Société de la Raffinerie de Dunkerque	Port 2025-2025 Route de l'Ouvrage Ouest BP 94519 59381 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	NON
VERSALIS FRANCE SAS Dunes (ex POLIMERI)	Port 4531 - 4531 Route des Dunes BP 59 - MARDYCK 59279 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation	OUI
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE	Port 3031 - 3031 Rue du Comte Jean CS 52508 - Grande-Synthe 59381 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI
TOTAL Raffinage France SA	Etablissement des Flandres - Port 4780 - Route du Fortelet BP 79 - MARDYCK 59279 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI
MINAKEM DUNKERQUE PRODUCTION	224 avenue de la Dordogne CS 10006 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI

SARL AXE DIAG



73 Avenue KLEBER
59240 DUNKERQUE

Diagnostics immobiliers :

*Constat Amiante- Constat de Risque d'Exposition au Plomb-
Définition de Performance Energétique- Etat de l'installation
intérieure d'électricité et gaz- Loi CARREZ-Prêt à Taux zéro-
Assainissement...*

Siret : 50332067300026

Code NAF : 7120B

N° TVA : FR85503320673

N° RCS : 503320673

Dossier Diagnostic Technique

- *Diagnostic Technique Amiante ;*
- *Diagnostic de Performance Energétique*



52 Rue Voltaire
« Café la Roseraie »
59240 DUNKERQUE



SARL AXE DIAG

73 Avenue KLEBER -
59240 DUNKERQUE

Compagnie d'assurance : MMA Assurance
N° de police : 114.231.812 valable
jusqu'au 02/01/2019

Tél. : 03.62.73.01.05
Fax : 03.62.73.01.06
Email : contact@axediag.fr
Site web : www.axediag.fr
Siret : 503 320 673 00034
Code NAF : 7120B
N° TVA : FR 85503320673
N° RCS : 503 320 673

Document de Synthèse

Le présent document de synthèse n'a qu'une valeur informative et ne saurait être utilisé en lieu et place des rapports de diagnostics réglementaires prévus dans le cadre de l'article L271-4 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Désignation

Adresse du (des) Bien(s) :

52 Rue VOLTAIRE - Café la ROSERAIE
59240 DUNKERQUE

Nature de la copropriété (s'il y a lieu) :

Pas de copropriété

Désignation du Propriétaire :

Nom : M. CAPELLE Didier
Adresse : 1952 Rue de l'AA
62370 RUMINGHEM
Email :

Désignation du donneur d'ordre :

Nom : M. CAPELLE Didier
Adresse : 1952 Rue de l'AA
62370 RUMINGHEM
Qualité : Propriétaire
Email :

Date : 01/03/2018

Signature :

Désignation du (des) Bien(s) :

N° : 18/171 / 1
Type de bâtiment : Immeuble
Année de construction :
Section cadastrale :
- Lot : - Parcelle :
Usage constaté :
Commerce

Diagnosticteur : GROYSILLIER Stéphane
Email : stephanegroysillier@axediag.fr

Description générale du bien

Descriptif du (des) lot(s) :

Café la ROSERAIE :



Document de Synthèse

Liste des diagnostics

Types de diagnostics	Oui	Non	Durée de validité *
- Constat des risques d'exposition au plomb	☐	☒	-
- Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l' amiante	☒	☐	Illimité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites	☐	☒	-
- Etat de l'installation intérieure de gaz	☐	☒	-
- Etat des risques naturels , miniers et technologiques ERNMT	☐	☒	-
- Diagnostic de performance énergétique DPE	☒	☐	10 ans
- Etat de l'installation intérieure d' électricité	☐	☒	-
- Attestation de surface	☐	☒	-

Rappel des conclusions

1. Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante **AMIANTE**

Objet de la mission :

Le repérage a été réalisé afin de l'intégrer au dossier technique amiante et porte sur les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite à des analyses en laboratoire et/ou à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Document de Synthèse

Sur justificatifs :

Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante :

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

- Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées:

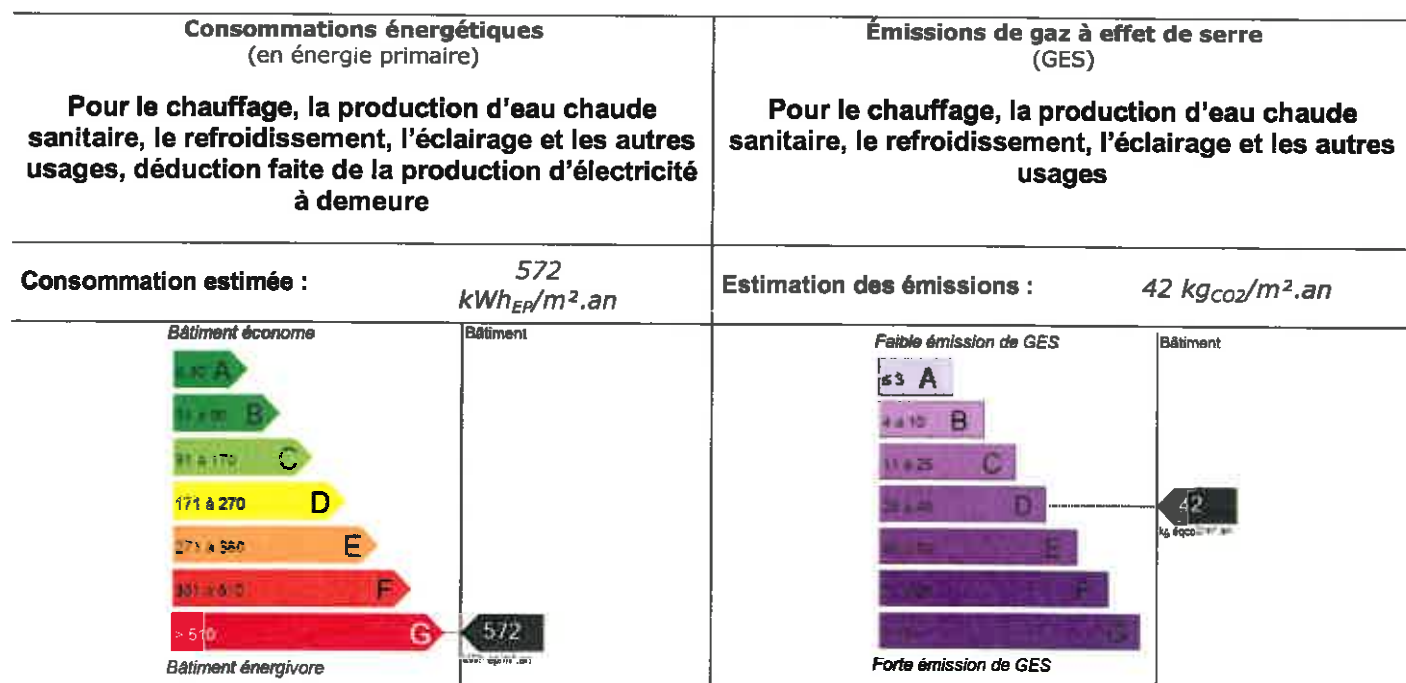
Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2. Diagnostic de performance énergétique (DPE)

DPE

Objet de la mission :

Le constat a consisté à établir le diagnostic de performance énergétique dans le cadre de la vente d'une habitation.



Document de Synthèse

Reserves :

En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Ce rapport de synthèse ne peut en conséquence en aucun cas se substituer aux rapports de diagnostic technique imposé par la législation ; lesquels, pour ce qui est des conclusions reportées ci-dessus, sont annexés au dossier.

Il appartiendra donc à l'utilisateur du présent rapport de prendre connaissance et de s'assurer du bien-fondé du contenu détaillé de ces différents documents.

DATE : Le 01/03/2018

SARL AXE DIAG



73 Avenue KLEBER
59240 DUNKERQUE

Diagnostics immobiliers :

*Constat Amiante- Constat de Risque d'Exposition au Plomb-
Définition de Performance Energétique- Etat de l'installation
intérieure d'électricité et gaz- Loi CARREZ-Prêt à Taux zéro-
Assainissement...*

Siret : 50332067300026

Code NAF : 7120B

N° TVA : FR85503320673

N° RCS : 503320673

Diagnostic Technique Amiante



52 Rue Voltaire
« Café la Roseraie »
59240 DUNKERQUE



73 Avenue KLEBER -
59240 DUNKERQUE

SARL AXE DIAG

Tél. : 03.62.73.01.05
Fax : 03.62.73.01.06
Email : contact@axediag.fr
Site web : www.axediag.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

RAPPORT DE REPERAGE 18/171-1 / AMIANTE
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 01/03/2018

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du dossier technique « amiante ».

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.
Ce rapport est à intégrer au « Dossier Technique Amiante ».

Références réglementaires :

Articles R. 1334-17 et 18, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Bien objet de la mission :

Adresse : 52 Rue VOLTAIRE - Café la ROSERAIE 59240 DUNKERQUE

Partie de bien inspectée : Totalité du bien

Date de visite : 28/02/2018

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 28/02/2018

GROYSILLIER Stéphane

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission.....	2
2.	Conclusions du rapport	4
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	7
4.	Résultats détaillés du repérage.....	10
5.	Attestation sur l'honneur	11
6.	Attestation d'assurance	12
7.	Certificat de compétences	13

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Immeuble
Numéro (indice) : 18/171 (1)
Date du permis de construire
(à défaut, date de Non communiqué
construction) :
Adresse complète : 52 Rue VOLTAIRE - Café la ROSERAIE
59240 DUNKERQUE
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non
Communiqué
Bien en copropriété : Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : M. CAPELLE Didier
Adresse : 1952 Rue de l'AA
62370 RUMINGHEM
Email :

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : GROYSILLIER Stéphane
Email : stephanegroysillier@axediag.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été
certifiées par I-Cert Parc EDONIA, Rue de la Terre VICTORIA 35760 Saint-
Grégoire. Le N° du certificat est CPDI-0264 délivré le 04/07/2017 et expirant
le 03/07/2022.

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL AXE DIAG
Adresse : 73 Avenue KLEBER - - 59240 DUNKERQUE
Numéro SIRET : 503 320 673 00034
Code NAF : 7120B

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

N° TVA : FR 85503320673

N° RCS : 503 320 673

Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : MMA Assurance
N° de police : 114.231.812
Valide jusqu'au : 02/01/2019

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA

Adresse : Rue de la Terre Adélie, Bat R
CS n°66862
35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5967.

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

Néant

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Hors listes A et B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Hors liste A et B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Sur justificatifs :

Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Hors liste A et B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

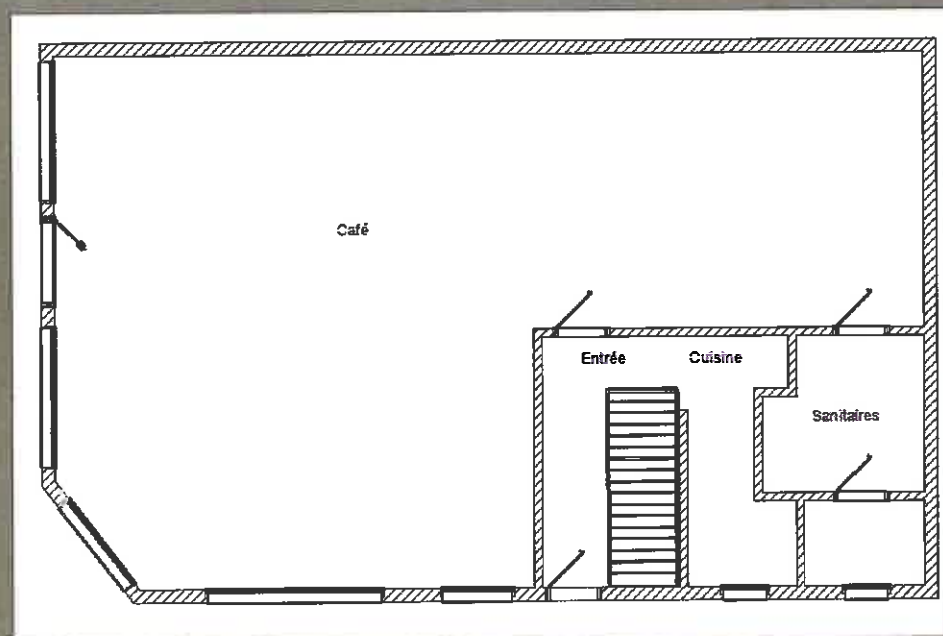
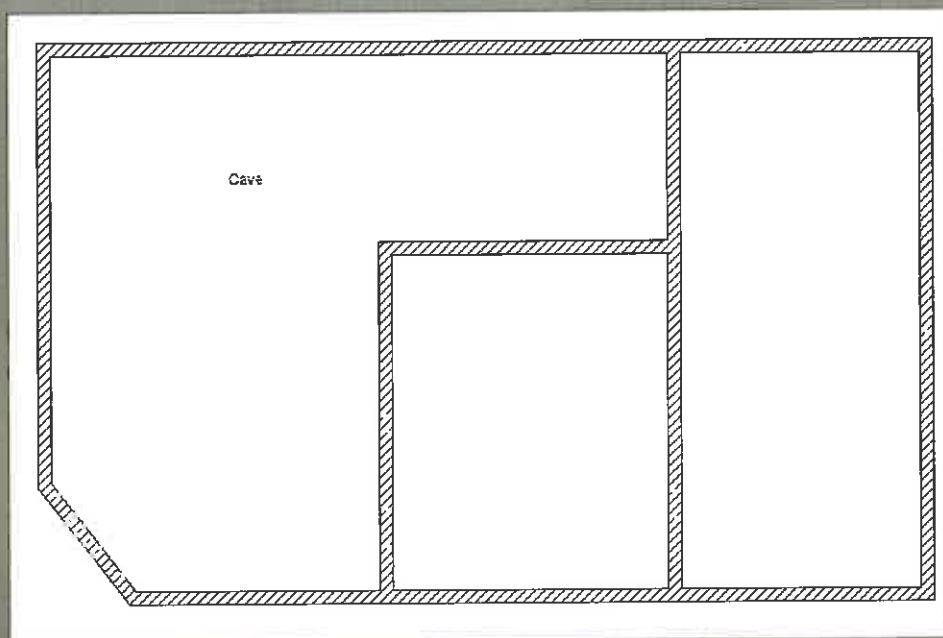
Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2.4. Croquis de repérage

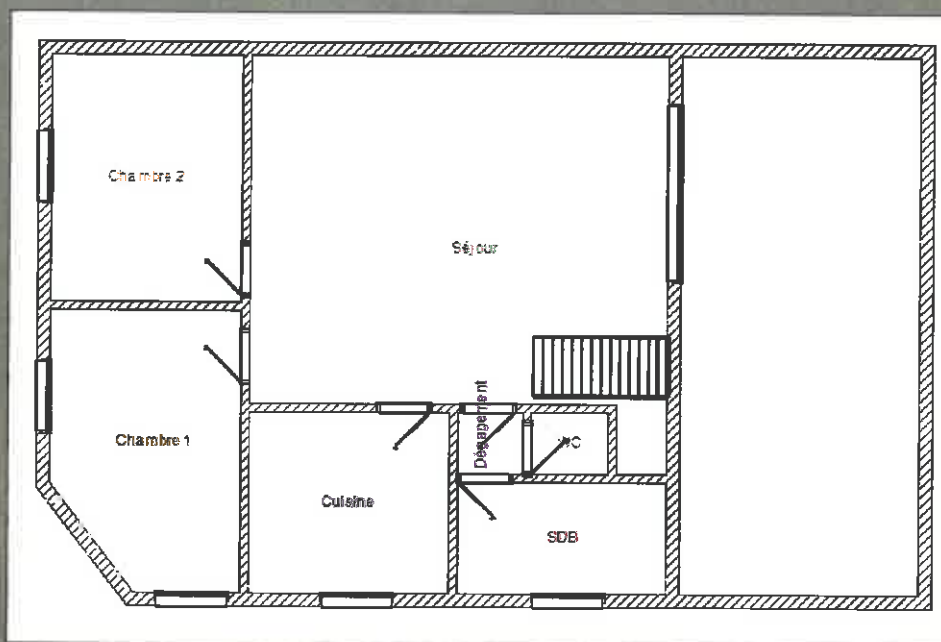
Sont précisées sur le croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
 - L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»



2.5. Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors liste B contenant de l'amiante

Néant

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage	28/02/2018
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage	Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur)	M. CAPELLE Didier (Propriétaire)

3.1. Description générale du lot



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

3.2. Liste des pièces visitées

Sous/sol : Cave

RDC : Café, Entrée, Cuisine, Sanitaires

Étage 1 : Dégagement, Séjour, Chambre 2, Chambre 1, Salle de Bains, WC, Cuisine

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif
Cave	Sol : - Béton Mur : - Carrelage Plafond : - Béton, Hourdis
Café	Plafond : - Plaque Vinylique Mur : - Papier peint Sol : - Carrelage
Entrée	Sol : - Carrelage Mur : - Lambris Plafond : - Lambris
Cuisine	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage Plafond : - Lambris, PVC
Sanitaires	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage Plafond : - Lambris
Dégagement	Plafond : - Lambris Mur : - Papier peint Sol : - Carrelage
Séjour	Plafond : - Lambris Mur : - Papier peint Sol : - Carrelage
Chambre 2	Plafond : - Lambris Mur : - Papier peint Sol : - Carrelage
Chambre 1	Plafond : - Lambris Mur : - Papier peint Sol : - Carrelage
Salle de Bains	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage Plafond : - Lambris
WC	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage Plafond : - Lambris
Cuisine	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage, Crépi, Lambris Plafond : - Lambris

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

à intégrer au dossier technique «amiante»

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Composant de la construction (catégorie)	Inspection		Conclusion	
		Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement
Néant					Présence/absence d'amiante
					Etat de conservation ou type de recommandation

Observations :

Cachet de l'opérateur



SARL AXE DIAG,
73 Avenue KLEBER
59240 DUNKERQUE
Tel : 0362730105
Fax : 0362730106

Date de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le : 28/02/2018
par : GROYSILLIER Stéphane
Rapport édité le : 01/03/2018

à : DUNKERQUE

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné GROYSILLIER Stéphane, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

AXE DIAG
M.GROYSILLIER STEPHANE
73 AVENUE KLEBER
59240 DUNKERQUE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 03/01/2018

La présente attestation, valable pour la période du 03/01/2018 au 31/12/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 24 novembre 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 93 75
Email : servvie.assurances@mima.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : servvie.assurances@bordeaux.com
Tél : 05 56 91 20 67 - Fax : 05 56 91 93 75
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



F01001
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES : SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COOPÉRATION PRIÉE - REG. LE MANS 775 002 131
MMA IARD : SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 507 000 000 EUROS - REG. LE MANS 440 046 062
SERVICES COMMUNS : 11, BOULEVARD GAZIE ET ALCONZELLE 01 011 - 75010 LE MANS CEDEX 01
INTERMÉDIAIRES REQUIS PAR LE SCOR DES ASSURANCES

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0264 Version 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GROYSILLIER Stéphane

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DN 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 13/03/2013 - Date d'expiration : 12/03/2018
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 13/03/2013 - Date d'expiration : 12/03/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 24/09/2013 - Date d'expiration : 23/09/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/03/2013 - Date d'expiration : 11/03/2018
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/02/2013 - Date d'expiration : 27/02/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 07/07/2017.

** Selon la réglementation en vigueur, les personnes qui ont obtenu ce certificat de compétence peuvent exercer les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, à condition d'être agréées par le préfet de la région où elles exercent leur activité. Les personnes qui ont obtenu ce certificat de compétence peuvent également exercer les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, à condition d'être agréées par le préfet de la région où elles exercent leur activité. Les personnes qui ont obtenu ce certificat de compétence peuvent également exercer les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, à condition d'être agréées par le préfet de la région où elles exercent leur activité.

Le présent certificat est délivré par I.Cert, organisme de certification indépendant, accrédité par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la certification des personnes réalisant des diagnostics immobiliers. I.Cert est un organisme de certification indépendant, accrédité par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la certification des personnes réalisant des diagnostics immobiliers. I.Cert est un organisme de certification indépendant, accrédité par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la certification des personnes réalisant des diagnostics immobiliers.



**Certification de personnes
Diagnosticueur**
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DN 01 rev13

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA)

- Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.
- La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE 18/171-1 / AMIANTE
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 01/03/2018

Date de création	01/03/2018
Historique des dates de mise à jour	
Référence du présent DTA	

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Etablissement

Type de bâtiment : Immeuble
Numéro (indice) : 18/171 (1)
Adresse complète : 52 Rue VOLTAIRE - Café la ROSERAIE
59240 DUNKERQUE
Date de permis de construire
Ou année de construction : Non communiqué

Propriétaire

Nom : M. CAPELLE Didier
Adresse : 1952 Rue de l'AA
62370 RUMINGHEM

Détenteur du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par :

Nom :
Fonction :
Service :
Adresse complète :
Téléphone :

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Modalités de consultation :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

2. Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
18/171-1 / AMIANTE		SARL AXE DIAG	Repérage des MPCA à intégrer au DTA

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

3. Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de référence du rapport de repérage	Liste des locaux visités ¹	Liste des locaux non visités ² devant donner lieu à une prochaine visite
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique			
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique			
Repérage des matériaux des listes A et B au titre des articles R.1334-20 et 21 du code de la santé publique	18/171-1 / Amiante	Sous/sol : Cave RDC : Café, Entrée, Cuisine, Sanitaires Étage 1 : Dégagement, Séjour, Chambre 2, Chambre 1, Salle de Bains, WC, Cuisine	Néant
Autres repérages (préciser)			

¹ Tous les locaux doivent obligatoirement être visités² Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

4a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Etat de conservation ²	Mesures obligatoires associées ^{2*}
Néant					

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

² Matériaux liste A :

N=1 : Bon état de conservation, une évaluation périodique de l'état de conservation, tous les 3 ans est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=2 : Etat intermédiaire de conservation, une mesure d'empoussièrement est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=3 : Matériaux dégradés, des travaux de retrait ou de confinement des matériaux contenant de l'amiante s'imposent en application de l'article R.1334-27

4b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Etat de conservation ²	Mesures préconisées par l'opérateur
Néant					

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

² Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

5. Les évaluations périodiques

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

5a. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou Produit concerné	Localisation	Etat de conservation ²	Mesures d'empoussièrement

5b. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou Produit concerné	Localisation	Etat de conservation ²	Mesures d'empoussièrement

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires :

6a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (article R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

6b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (article R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

7. Les recommandations générales de sécurité :

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>)

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

a) Traitement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R.551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les déchets doivent être évacués après décontamination hors du chantier aussitôt que possible dès que le volume le justifie.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ils doivent être considérés comme producteurs des déchets.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Les déchets ne peuvent être reçus que s'ils sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) et étiquetés.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Dans les deux cas, le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*02). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

b) Gestion des déchets liés au fonctionnement chantier

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, ces déchets doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

c) Installations d'élimination des déchets d'amiante :

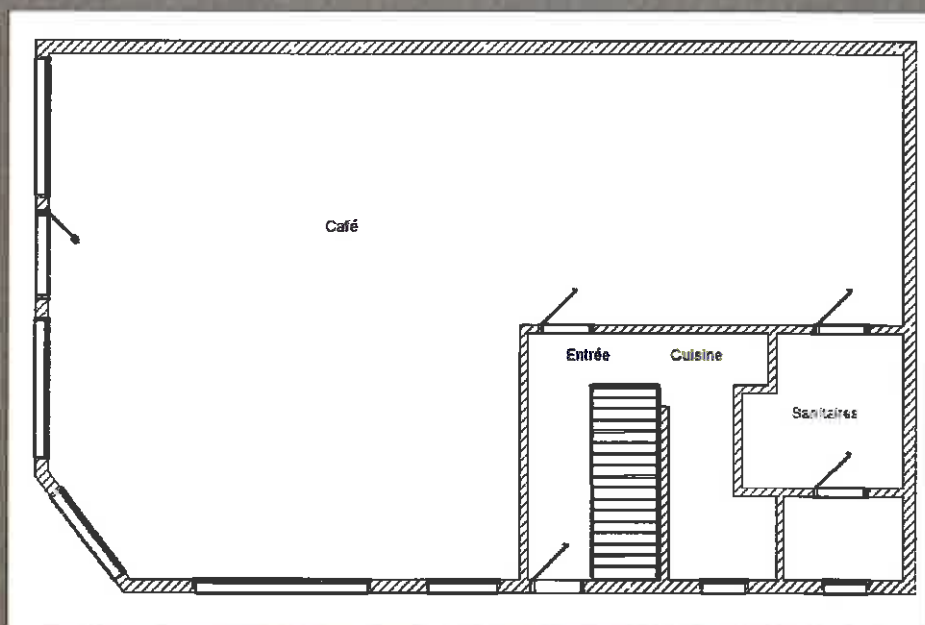
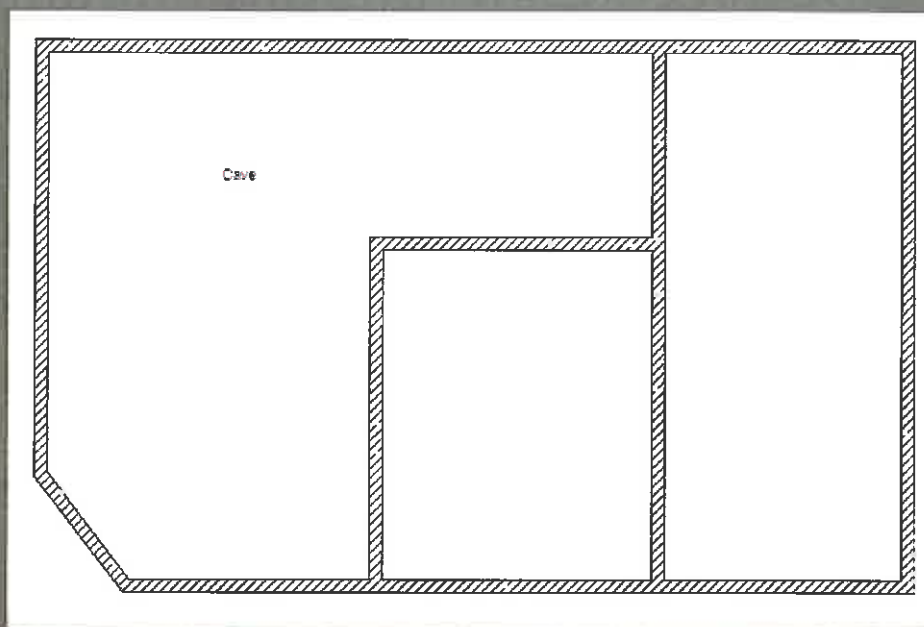
Les informations relatives aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la préfecture ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ;
- de la Mairie ;
- ou sur la base de données «déchets» gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

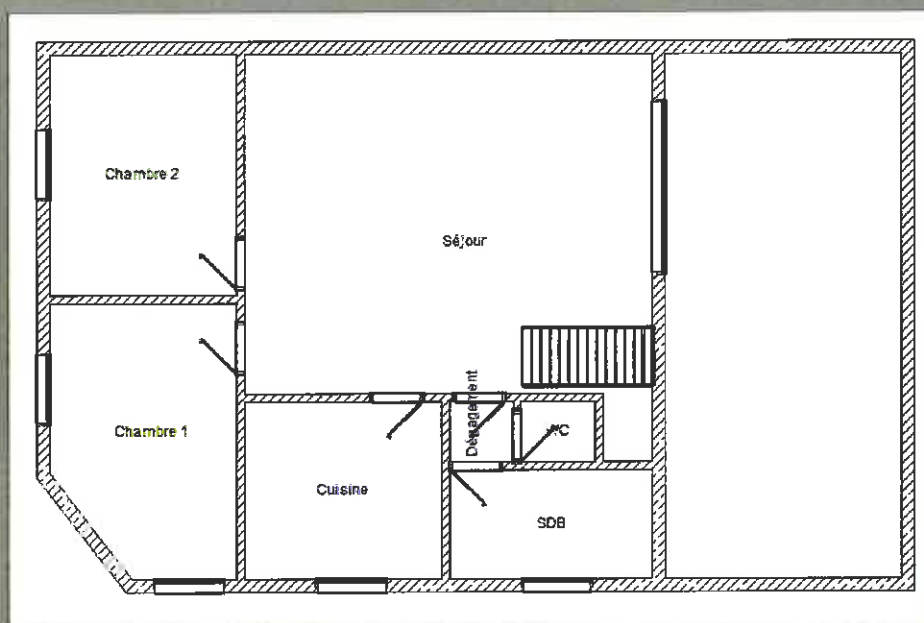
Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

8. Plans et/ou photos et/ou croquis :

Ces documents joints en annexe, doivent permettre de localiser rapidement les matériaux ou produits contenant de l'amiante.



Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante



SARL AXE DIAG



73 Avenue KLEBER
59240 DUNKERQUE

Diagnostics immobiliers :

*Constat Amiante- Constat de Risque d'Exposition au Plomb-
Définition de Performance Energétique- Etat de l'installation
intérieure d'électricité et gaz- Loi CARREZ-Prêt à Taux zéro-
Assainissement...*

Siret : 50332067300026

Code NAF : 7120B

N° TVA : FR85503320673

N° RCS : 503320673

Diagnostic de Performance Energétique



52 Rue Voltaire
« Café la Roseraie »
59240 DUNKERQUE

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

N° : 18/171 / 1
 Réf. Ademe : 1859V8000135Y
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 29/02/2028
 Le cas échéant, nature de l'ERP : ERP de la 5ème catégorie
 Année de construction : entre 1948 et 1974

Date de visite : 28/02/2018
 Date d'établissement : 01/03/2018
 Diagnostiqueur : GROYSILLIER Stéphane
 SARL AXE DIAG – DUNKERQUE
 Tél. : 03.62.73.01.05
 Email : stephanegroysillier@axediag.fr
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I-Cert Parc EDONIA, Rue de la Terre VICTORIA 35760 Saint-Grégoire. Le N° du certificat est CPDI-0264 délivré le 13/03/2008 et expirant le 14/02/2018.



Adresse : 52 Rue VOLTAIRE - Café la ROSERAIE 59240 DUNKERQUE
☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) :
 Sth : 176 m²

Propriétaire :
 Nom : M. CAPELLE Didier
 Adresse : 1952 Rue de l'AA 62370 RUMINGHEM

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2016-2017

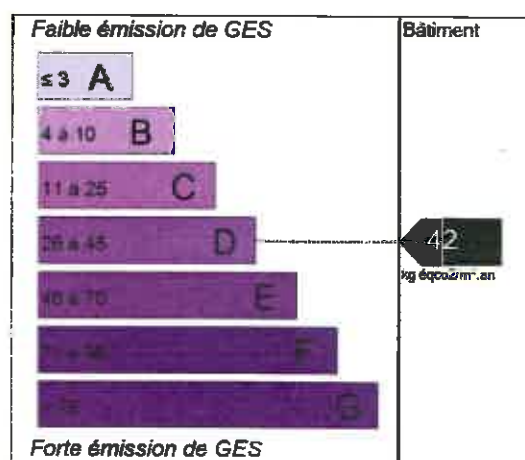
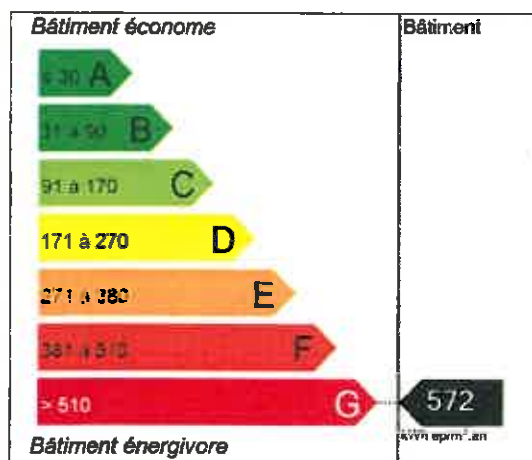
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie en kWh _{EP}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Electricité	30790 kWh _{EP}	79437 kWh _{EP}	3233 € TTC
Gaz	21244 kWh _{EP}	21244 kWh _{EP}	1288 € TTC
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	410 € TTC
TOTAL	52034 kWh_{EP}	100681 kWh_{EP}	4930 € TTC

Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 572 kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 42 kg CO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : - Mur 1 : briques pleines simples, ép. 34 cm, non isolé(e)	Système de chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, chauffage individuel ; année de fabrication : à partir de 2006	Système de production d'eau chaude sanitaire : - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie gaz naturel, Ecs individuel
Toiture : - Plafond 1, entre solives bois avec ou sans remplissage, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), année d'isolation : entre 1983 et 1988 - Plafond 2, entrevous béton/poutrelles béton, toit terrasse, isolation inconnue (présence impossible à déterminer)	Système de refroidissement : - Refroidissement 1, PAC air/air, énergie électrique	Système d'éclairage : -Eclairage 1, usage : éclairage, Lampes fluocompactes, Lampes Halogènes....
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtre fixe 1, Fenêtre battante 0, Porte-fenêtre battante sans soubassement 0 : métallique, simple vitrage - Fenêtre coulissante 0, Porte-fenêtre coulissante 0 : métallique, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 6 mm - Porte 1 : simple en bois, avec moins de 30% de double vitrage		Système de ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e) - Plancher bas2, entrevous béton/poutrelles béton, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Nombre d'occupants :	Autres équipements consommant de l'énergie : -Autre équipement 2, usage : autres_usages, Equipement d'exploitation (chambre froide, équipements divers, caisse.....)	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des

consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Commentaires :

Néant

Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'occupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les portes vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.

- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usages (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration

Isolation des combles ($R = 10$)

Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.

Isolation des murs par l'intérieur

Commentaires : Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

Remplacement fenêtres très performantes

Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.

Installation de robinets thermostatiques

Commentaires : Les robinets thermostatiques permettent de profiter des apports gratuits dans la pièce en évitant les surchauffes. Ne jamais poser de robinets thermostatiques sur une installation monotube. Ne jamais poser de robinets thermostatiques dans la pièce où se trouve le thermostat d'ambiance.

Remplacer les lampes et spot par des lampes et spot à technologie LED

Commentaires : 15 à 25% de l'énergie consommée est transformée en lumière

Séparation du circuit d'éclairage, Isoler le circuit d'éclairage à proximité des fenêtres du reste des circuits d'éclairage. Installer des cellules photosensibles

Commentaires : L'isolation du circuit d'éclairage et la pose de cellules photosensibles permettront aux circuits concernés de fonctionner en fonction de l'apport de luminosité

Commentaires :

Les consommations d'ECS ont été estimées selon la méthode des consommations réelles.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels			
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné GROYSILLIER Stéphane, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0264 Version 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GROYSILLIER Stéphane

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 13/03/2013 - Date d'expiration : 12/03/2018
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 13/03/2013 - Date d'expiration : 12/03/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 24/09/2013 - Date d'expiration : 23/09/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/03/2013 - Date d'expiration : 11/03/2018
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/02/2013 - Date d'expiration : 27/02/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire, le 07/07/2017.

Il est interdit de reproduire ou de diffuser, en tout ou en partie, le contenu de ce document sans l'autorisation écrite de l'Institut de Certification. Toute violation de cette interdiction sera poursuivie judiciairement.

Philippine TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Le présent certificat est délivré en vertu de la loi n° 2017-105 du 28 juillet 2017 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et plus particulièrement de l'article 11 de la loi n° 2017-105 du 28 juillet 2017 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et plus particulièrement de l'article 11 de la loi n° 2017-105 du 28 juillet 2017 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDCMA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 rev13

ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

AXE DIAG
M.GROYSILLIER STEPHANE
73 AVENUE KLEBER
59240 DUNKERQUE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 03/01/2018

La présente attestation, valable pour la période du 03/01/2018 au 31/12/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 24 novembre 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours de Maréchal Juin - B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07661677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
30, cours de Maréchal Juin - B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : subervie.assurances@gmail.com
Tél : 05 56 91 20 67 - Fax : 05 56 91 95 75
N° ORIAS : 07661677 www.orias.fr



ENTRÉE

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES - SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE - SOCIÉTÉ ANONYME - 100, rue de la République - 92000 NANTERRE
MMA IARD - SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE - SOCIÉTÉ ANONYME - 100, rue de la République - 92000 NANTERRE

SUBERVIE ASSURANCES - 14, BOULEVARD DU PAYS DE FAYARD - 33000 BORDEAUX
ENTRÉE EN FORCE LE 01/01/2018

En conséquence le présent bail viendra en renouvellement de celui-ci dont les conditions seront détaillées ci-dessous après mention.

Ceci exposé, les "Bailleur" et "Preneur" ont convenu de renouveler le bail ainsi qu'il suit :

L'AN DEUX MILLE NEUF,
Le QUATORZE MAI
A WORMHOUT

Maitre Michel DUCOURANT, sousigné, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Christophe DUREZ, Michel DUCOURANT, Nathalie SAINT-MAXIN, Christine POTTIEZ, Valérie DROUART » titulaire d'un office notarial dont le siège est à Dunkerque, 22 Place Charles Valentin.

A reçu le présent acte contenant RENOUELEMENT DE BAIL COMMERCIAL,

ALA REQUETE DE :

- "BAILLEUR" - :

Monsieur Didier André Roger CAPPELE, Retraité, et Madame Thérèse Clémence Cornélie KOELIE, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à RUMINGHEM (62370), 1952, rue de l'As,

Nés savoir :

Monsieur CAPPELE à MALO-LES-BAINS (59240) le 4 août 1950,

Madame KOELIE à CAPPELE-LA-GRANDE (59180) le 10 juin 1957,

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de CAPPELE-LA-GRANDE (59180), le 30 juin 1973.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

sont présents à l'acte.

- "PRENEUR" - :

Monsieur Philippe Roger Cornil NAEELS, Commerçant, demeurant à DUNKERQUE (59240) 52 rue Voltaire,

Né à MALO-LES-BAINS le 16 avril 1957,

Divorcé de Madame Martine Claudine Isabelle VANBRANTGHEM suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE le 17 juin 1997, et non remarié.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

LESQUELS, préalablement au renouvellement de bail commercial régi par les articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Les locaux ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un bail commercial établi aux termes d'un acte reçu par Me DUCOURANT Notaire à DUNKERQUE le 5 mai 2000 consenti par M. et Mme CAPPELE au profit de Monsieur Philippe NAEELS; pour une durée ayant commencé à courir le 1er mai 2000, pour se terminer le 30 avril 2009.

RENOUELEMENT DE BAIL

DESIGNATION

A DUNKERQUE, section de ROSENDAAEL (59240) 52, rue Voltaire,
Une maison à usage d'habitation et de commerce situées à DUNKERQUE? section de ROSENDAAEL, 52, rue Voltaire avec les fonds bâtis et non bâtis en dépendant
Figurant au cadastre savoir :

- Section 510AS, numéro 283, lieudit "52, rue Voltaire", pour une superficie de un are treize centiares (00ha 01a 13ca).

Tel que ledit BAILLON se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

DUREE

Le présent renouvellement est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1er mai 2009 pour se terminer le 30 avril 2018.

CONDITIONS GENERALES - GARANTIES

Le présent renouvellement de bail a lieu sous les mêmes charges, garanties et conditions détaillées ci-dessus après mention que le précédent bail énoncé en l'exposé qui précède :

LOYER

Le renouvellement de bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de DIX NEUF MILLE QUATRE CENT DIX NEUF EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES (19.419,46 EUR).

Ce loyer est payable en 12 termes égaux de chacun mille six cent dix huit euros et vingt neuf centimes (1.618,29 EUR).

Ledit loyer mensuel s'appliquant à la partie commerciale à concurrence de 970,97 euros et à la partie à usage d'habitation pour 647,32 euros.

REVISION DU LOYER

La révision du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145-33 et suivants du Code de commerce.

INDEXATION DU LOYER

Les parties conviennent à titre de condition essentielle et déterminante d'indexer le loyer sur l'indice National du coût de la Construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, et de lui faire subir annuellement les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

A cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire des présentes. Le nouveau montant sera calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

P.N
T.A
C.D

P.N
T.A
C.D

- 1°) Le montant du loyer initial ;
2°) L'indice ayant servi à établir ce montant ;

3°) Et le dernier indice connu au mois anniversaire précédant immédiatement l'indexation.

Il est précisé, à cet égard, que le montant initial du loyer ci-dessus fixé a été déterminé en prenant pour base l'indice du 4ème trimestre de 2008, qui s'est élevé à 1523.

L'application de cette clause d'indexation se fera à l'initiative du "Bailleur" dès la publication de l'indice.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour l'indexation du loyer cesserait d'être publié, cette indexation sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice conventionnellement choisi.

A défaut de se mettre d'accord sur le choix du nouvel indice à adopter, les parties s'en remettent d'ores et déjà à la désignation d'un expert judiciaire désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation du bien objet des présentes, statuant en matière de référé à la requête de la partie la plus diligente.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'en cas de non-exécution par le "Preneur" de l'un quelconque de ses engagements ou en cas de non-paiement à son échéance de l'un quelconque des termes du loyer convenu, ou des charges et impôts récupérables par le "Bailleur", le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une mise en demeure délivrée par acte extra-judiciaire au "Preneur" de régulariser sa situation et contenant déclaration par le "Bailleur" d'user du bénéfice de la présente clause. A peine de nullité, ce commandement doit mentionner le délai d'un mois imparti au destinataire pour régulariser la situation.

En ce cas, la somme remise à titre de dépôt de garantie, le cas échéant, restera acquise au "Bailleur" à titre d'indemnité, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Les obligations résultant du présent bail constitueront pour tous les ayants causes et pour toutes les personnes tenues au paiement et à l'exécution une charge solidaire et indivisible, notamment en cas de décès du "Preneur" avant la fin du présent bail, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants, et pour l'exécution prescrite par l'article 877 du Code civil le coût des significations sera supporté par ceux à qui elles seront faites.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au "Bailleur", seront supportés par le "Preneur" qui s'y oblige et les émoluments fixés à la somme de Mille cent quatre vingt seize euros TTC (1.196,00 euros TTC).

Le "Preneur" ou ses ayants-droit devront, en outre, rembourser au "Bailleur" les frais des actes extra-judiciaires et autres frais de justice motivés par des infractions du fait du "Preneur" aux clauses et conditions des présentes, s'il y a lieu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir :

- Le "Bailleur" en son domicile à RUMINGHEM
- Le "Preneur" en son domicile à DUNKERQUE

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement reportées :

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones converties par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de stabilité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit le 13 février 2001 – Alès : Inondation.

Le propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, déclare que l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

ETAT DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, un état des risques est documenté ci-joint et annexé après mention.

REN

TR

GD

T

REN

TR

GD

T

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il n'existe pas, à ce jour, de plan de prévention des risques technologiques applicable aux présentes.

DONT ACTE SUR CHAT NOUS.

Comportement

- renvoi approuvé : 2000
- barre tirée dans des blancs : 2000
- blanc bittonné : 2000
- ligne entière rayée : 2000
- chiffre rayé nul : 2000
- mot nul : 2000

Fait et passé aux lieux, jour, mois et en ci-dessus indiqués.

Après lecture faite par le Notaire soussigné, les parties ont signé le présent acte avec ledit Notaire.

Paraphes

[Signature]
[Signature]
[Signature]

[Signature]
[Signature]

[Signature]

DROIT DE TIMBRE
PAYÉ SUR ÉTAT
AUTORISATION DU 19-11-85

100707 05
MD/DB/

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

L'AN DEUX MILLE
LE CINQ MAI
A DUNKERQUE

Maître Michel DUCOURANT sousigné, notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Christophe DURIEZ, Michel DUCOURANT, Michel SENLECO, Régis GUILBERT, Sophie DEBOSCHER» titulaire d'un office notarial dont le siège est à Dunkerque, 22 Place Charles Valentin,

A REÇU le présent acte contenant BAIL COMMERCIAL.

COMPARANTIS

Monsieur Didier André Roger CAPPELE et Madame Thérèse Clémence Cornélie KOELIS, son épouse, demeurant ensemble à DUNKERQUE, Section de ROSENDAEL, 52 Rue Voltaire.

Nés, savoir :
Monsieur à MALO LES BAINS, le 4 Août 1950.
Madame à CAPPELLE LA GRANDE, le 10 Juin 1952.

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de CAPPELLE LA GRANDE, le 30 Juin 1973.

Ici présents.

Ci-après dénommés : "le Bailleur"

D'UNE PART

Monsieur Philippe Roger Cornil NAEELS, Commerçant, demeurant à DUNKERQUE, 130 Rue de Gembloux - Grand Pavols.

Né à MALO LES BAINS, le 16 Avril 1957.

Divorcé et non remarié de Madame Martine Claudine Isabelle VANBRANTEGHEM, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE, le 17 Juin 1997. Ici présent.

Ci-après dénommé : "le Preneur"

D'AUTRE PART

TERMINOLOGIE

Préalablement aux présentes, il est précisé que si le présent bail intervient entre plusieurs occupants et plusieurs propriétaires, ceux-ci agiront solidairement entre eux et seront dénommés, par abréviation, "Bailleur" et "Preneur" au singulier, et que cette même dénomination au singulier sera appliquée si "le Bailleur" et "le Preneur" sont des femmes ou une Société.

BAIL COMMERCIAL

Le "Bailleur", loue à titre de bail à loyer commercial conformément aux dispositions du décret N° 53-960 du 30 septembre 1953, au preneur qui accepte, les locaux dont la désignation suit.

[Signature]
[Signature]

DESIGNATION VILLE DE DUNKERQUE-SECTION DE ROSENDAEL

Une maison à usage d'habitation et de commerce située à DUNKERQUE, section de ROSENDAEL, 52, rue Voltaire, avec fonds et terrain en dépendant d'une contenance de 113 mètres carrés.

Figurant au cadastre rénové de ladite ville section 510B numéro 280, lieudit « Rue Voltaire numéro 52 et Place Voltaire ».

Tel que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve et sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2000 pour se terminer le 30 avril 2009.

Toutefois conformément aux dispositions de l'article 3-1 du décret N° 53-960 du 30 septembre 1953 :

- Le « Preneur » aura dans les formes et dans les délais prévus à l'article 5 du dit décret, la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale,

DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux faisant l'objet du présent bail devront exclusivement être consacrés par "Le Preneur", à l'exploitation d'un fonds de commerce de débit de boissons et à l'habitation du Preneur, sans qu'il puisse en faire d'autre même temporairement, et il devra se conformer rigoureusement aux prescriptions administratives et autres concernant ladite exploitation.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 35-1 du décret du 30 septembre 1953, le "Preneur" aura la faculté d'adjointe à l'activité ci-dessus prévue, des activités connexes ou complémentaires. A cet effet, le "Preneur" devra faire connaître son intention au "Bailleur", par acte extrajudiciaire, en indiquant les activités dont l'exercice est envisagé.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que "le Preneur" s'oblige à exécuter, à peine de tous dépens et dommages et intérêts, et même de résiliation des présentes, si bon semble au "Bailleur".

Etat des lieux

"Le Preneur" prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du bailleur aucune réparation, ni remise en Etat. *Les travaux de rénovation et de peinture sont à la charge du Preneur.*

En outre "le Preneur" ne pourra élever aucune réclamation, ni exercer aucun recours contre "le Propriétaire" pour vices de construction, apparents ou cachés, erreur dans la désignation ou dans la contenance, mauvais état du sol, sous-sol, dégradations, insalubrités, cas de force majeure, ou autre cause.

Entretien

"Le Preneur" entretiendra les lieux mis à disposition en bon état de réparations locatives, pendant la durée du présent bail, et il les rendra de même à la fin du dit bail.

Il supportera toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations locatives ou d'entretien, de dégradations résultant de son fait, ou de celui de sa clientèle, ou de son personnel.

"Le Preneur" sera responsable de tous vices et accidents quelconques, qui pourraient résulter de tous services et installations de l'immeuble.

Il est entendu que les travaux de rénovation et de peinture sont à la charge du Preneur.

Si pour une cause quelconque, le remplacement des installations ou des appareils se trouvant dans l'immeuble devenait nécessaire soit par suite d'usage, de vétusté, de force majeure, ou d'exigence administrative, il sera entièrement à la charge du "Preneur" sans recours contre le "Bailleur".

"Le Preneur" fera son affaire personnelle de façon que "le Bailleur" ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les lieux mis à sa disposition.

Il aura à sa charge, toutes les transformations, améliorations et aménagements nécessaires par l'exercice de son activité professionnelle, tout en restant, vis à vis du "Bailleur", garant de toute action, en dommages et intérêts de la part des voisins, que pourrait provoquer l'exercice de cette activité.

Il devra faire son affaire personnelle, et à ses frais de toutes adaptations et aménagements nécessaires pour les normes de sécurité qui seraient prescrites par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, sans recours contre "le Bailleur".

Le Preneur ne pourra emmagasiner ou entreposer dans quelque partie que ce soit des lieux loués, des marchandises ou objets qui dégrègeraient des exhalaisons ou odeurs malsaines, ou qui présenteraient des risques sérieux quels qu'ils soient et, plus particulièrement d'incendie.

Garantie

"Le Preneur" devra tenir constamment garnis les lieux loués de matériel, mobilier, marchandises, et stocks, en quantité et de valeur suffisantes pour répondre, en tout temps, du paiement du loyer, charges et accessoires, ainsi que de l'exécution de toutes les conditions du présent bail.

Il veillera à ne rien faire qui puisse apporter aucun trouble de jouissance aux voisins.

"Le Preneur" devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police, règlement sanitaire, voirie, salubrité, hygiène, sécurité, et autres charges dont les occupants sont orthographiquement tenus, de manière que "le Bailleur" ne puisse aucunement être inquiété, ni recherché à ce sujet.

"Le Preneur" devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute détérioration, qui serait causée par le gel, aux installations d'eau.

Dans le cas d'installations effectuées par "le Preneur" dans les lieux couverts au public, la responsabilité du "Bailleur" ne pourra en aucun cas être engagée pour une cause d'accident, ou autre, qui pourrait survenir du fait de ces installations.

Modification des lieux

"Le Preneur" ne pourra faire dans les lieux loués, aucune construction ou démolition, aucun pourcentage de murs ou planchers, pouvant mettre en péril la solidité de l'immeuble.

Les travaux qui seraient autorisés par le Bailleur, ou envisagés dans les conditions ci-dessus exposées, seront faits, aux frais du Preneur, sous la surveillance, et le contrôle de l'architecte ou maître d'œuvre du Bailleur, dont les honoraires seront, en tout état de cause, payés par le Preneur.

Améliorations

Tous travaux, embellissements, améliorations, installations et décor, qui seraient faits dans les lieux loués, par le "Preneur", même avec autorisation du "Bailleur", resteront en fin des présentes, de quelque manière et à quelque époque quelle arrive, la propriété du "Bailleur" sans aucune indemnité.

En ce qui concerne les travaux qu'il aura autorisés, "le Bailleur" ne pourra exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.

Pour les travaux effectués sans son autorisation, le propriétaire aura toujours droit d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais exclusifs du Preneur.

Grosses réparations

De son côté, le Bailleur s'oblige à tenir "le bien loué" clos et couvert, selon l'usage, mais sans que cette obligation déroge à celles mises à la charge du Preneur en ce qui concerne les devantures, vitrines, volées et rideaux de fermeture des locaux, et *des portes.*

Impôts

"Le Preneur" acquittera ses contributions personnelles, taxe locative, taxe professionnelle, et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est assujéti professionnellement et dont le Bailleur pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque, et il devra justifier de leur acquit au "Bailleur", et notamment à l'expiration du présent bail, avant tout enlèvement des meubles et objets mobiliers, et mobiliers professionnels.

Taxe foncière

La taxe foncière sera remboursée par le Preneur au Bailleur.

Charges locatives diverses

"Le Preneur" remboursera au bailleur toutes les charges locatives qui pourront faire l'objet d'une provision payable dans les mêmes conditions que le loyer.

"Le Preneur" satisfera à toutes les charges de ville et de police auxquelles les occupants sont ordinairement tenus.

Il remboursera au "Bailleur" toutes les taxes locatives que celui-ci aurait payé pour son compte.

Consommation d'eau, de gaz, et d'électricité

"Le Preneur" acquittera régulièrement ses consommations d'eau, de gaz, d'électricité, et autres suivant les indications des compteurs installés dans les lieux loués, ainsi que les frais de mise à disposition, d'entretien, de relevé et de réparations desdits compteurs.

Visite des lieux

"Le Preneur" devra laisser le "Bailleur" ou son architecte visiter les lieux loués, au moins une fois par an, pendant le cours du présent bail afin de s'assurer de leur état.

Il devra également les laisser visiter par les amateurs éventuels, aux heures d'ouverture des bureaux, à condition qu'ils soient accompagnés du propriétaire ou de son représentant, en cas de mise en vente, et en vue d'une nouvelle location, pendant les six derniers mois du présent bail.

Assurances

"Le Preneur" devra faire assurer, et tenir constamment assurés, pendant tout le cours du présent bail, à une compagnie notoirement solvable, son mobilier personnel, les risques locatifs, les risques professionnels, les recours des voisins, le dégat des eaux, les explosions, les bris de glace, et généralement tous autres risques. Il devra maintenir et renouveler ces assurances, pendant toute la durée du présent bail, et acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout à première réquisition du propriétaire.

Le Preneur devra s'assurer dans la classe correspondant à son activité, sans recours possible contre le propriétaire ou son assureur.

En cas de sinistre ayant entraîné la destruction des biens meubles constituant le gage du propriétaire, les sommes dues au Preneur par les compagnies d'assurances seront versées au propriétaire, à dû concurrence des loyers, charges et taxes dus par le preneur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie exécutoire des présentes pour faire signifier ce transport.

Le Preneur remboursera au Bailleur la prime d'assurance-incendie de l'immeuble loué.

Démolition de l'immeuble expropriation

Dans le cas où pour une cause telle que, vice de construction, reculement, alignement, et pour toute autre cause indépendante de la volonté du "Bailleur", l'immeuble viendrait à être démolit ou détruit, entièrement ou partiellement, le présent bail sera résilié purement et simplement si bon semble au "Bailleur", et sans indemnité à sa charge, ainsi qu'il vient d'être dit.

Le présent bail sera également résilié purement et simplement sans indemnité à la charge du bailleur en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Changement d'état

Tout changement d'état de la personne du Preneur devra être notifié au Bailleur, dans le mois de l'événement, sous peine de résiliation des présentes, si bon semble au "Bailleur", et sous réserve de la notification prescrite par l'article 1690 du code civil.

Lois et usages locaux

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties entendent se soumettre aux lois et usage locaux.

Enseignes

Selon les dispositions réglementaires et après obtention de l'autorisation nécessaire, "Le Preneur" pourra installer une enseigne extérieure portant son nom et la nature de son commerce. Cette enseigne pourra être posée sur la ou les façades.

Il veillera à ce que les enseignes, qu'il aura placées, soient toujours solidement maintenues, et il sera seul responsable des accidents que leur pose ou leur existence pourrait occasionner.

Remise des clés

"Le Preneur" devra remettre les clés des lieux loués dès son démantèlement effectué.

La remise des clés par "le Preneur" et leur acceptation par le Bailleur ne portera aucune atteinte à son droit de répercuter contre "le Preneur" le coût des réparations de toute nature et dont ce dernier est tenu suivant la loi et les clauses de ce bail.

Signification

Par dérogation aux dispositions du décret sus-énoncé du 30 septembre 1953, toutes significations, demandes et autres prévues par ce décret ne seront valablement faites qu'à la personne du "Bailleur" et à son domicile.

Non responsabilité du Bailleur

Le Bailleur ne garantit pas le Preneur, et par conséquent, décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voies de faits, en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble, en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installations desdits services dans les lieux loués, notamment en cas d'inondation, fuite d'eau.

"Le Preneur" devra faire son affaire personnelle des cas ci-dessus, et généralement de tous autres cas fortuits, prévus et imprévus, sauf son recours contre qui de droit.

Pour plus de sécurité "le Preneur" devra contracter toutes assurances nécessaires de façon que la responsabilité du "propriétaire" soit entièrement dérogée.

Cession et sous location

Le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail, en tout ou partie, sans le consentement exprès et écrit du bailleur. Toutefois, il pourra consentir librement une cession du bail à son successeur dans son activité.

Toute cession ou sous location devra avoir lieu par acte notarié auquel le bailleur sera appelé. Les cessionnaires et sous locataires devront s'obliger solidairement avec le Preneur au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du bail.

Quant au Preneur, il restera garant et répondant solidaire de son successeur et de tous successeurs successifs, du paiement des loyers et de l'exécution des conditions du bail.

Une copie exécutoire de l'acte de cession ou sous location devra être remise au bailleur, sans frais pour lui, afin de lui servir de titre exécutoire contre les cessionnaires ou sous locataires.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS (90.000,00 francs) payable mensuellement et d'avance au domicile du bailleur

Auquel, il y a lieu d'ajouter :

C.D. TA. 1

- Le droit au bail, ou toute contribution s'y substituant, de 2,5%, soit 187,50 francs par mois
Soit un loyer mensuel charges comprises de 7.687,50 francs.

CLAUDE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, charges et accessoires, ainsi que des frais de commandement et autres frais de poursuites, ou encore d'exécution d'une seule des conditions du présent bail, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter, contenant déclaration par le "propriétaire" de son intention d'user de son bénéfice de la présente clause, demeuré infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au propriétaire, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus, sans qu'il soit besoin de former aucune demande judiciaire, et si dans ce cas "le Preneur" refusait de quitter les lieux loués, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de la situation de l'immeuble, exécutoire nonobstant opposition ou appel et sans caution.

En ce cas, la somme saisie à titre de dépôt de garantie ainsi qu'il a été dit, restera acquise au Bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

REVISION DU LOYER

Le loyer ci-dessus fixé sera susceptible d'être révisé annuellement dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'indice de révision pris pour base est celui du coût de la construction publiée par l'INSEE, pour le 4ème trimestre de l'année 1999 soit 1076 points.

Si pour un motif quelconque, le loyer en question n'était pas définitivement fixé lors de l'échéance du terme qui suivra la demande de révision, le preneur ne pourrait pas en profiter pour différer le paiement et il devra verser dès la présentation de la quittance, une somme égale à celle acquittée précédemment, sans compte ultérieur, à moins que la juridiction saisie, si le différent venait devant elle, estime utile de fixer un loyer provisoirement différent, notamment à la demande en révision faite dans les formes légales.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Les obligations résultant du présent bail pour les preneurs constitueront pour tous les ayants causés et pour toutes les personnes tenues au paiement et à l'exécution une charge solidaire et indivisible, notamment en cas de décès du Preneur avant la fin du présent bail, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants, pour l'exécution prescrite par l'article par l'article 877 du code civil le coût de ces significations sera supporté par ceux à qui elles sont faites.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

La contribution annuelle représentative du droit de bail sera supportée par le preneur qui s'oblige à le rembourser au bailleur dans les mêmes conditions que le règlement du loyer.

En outre, le Bailleur prendra à sa charge, lorsqu'elle sera due, la contribution additionnelle à la contribution représentative du droit de bail.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, notamment les frais de poursuite et de procédure pour non paiement du loyer et des charges, sans exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à délivrer au bailleur, seront supportés par le Preneur qui s'y oblige, en ce compris l'honoraire d'un montant hors taxes de 2.500 francs.

ELECTION DE DOMICILE

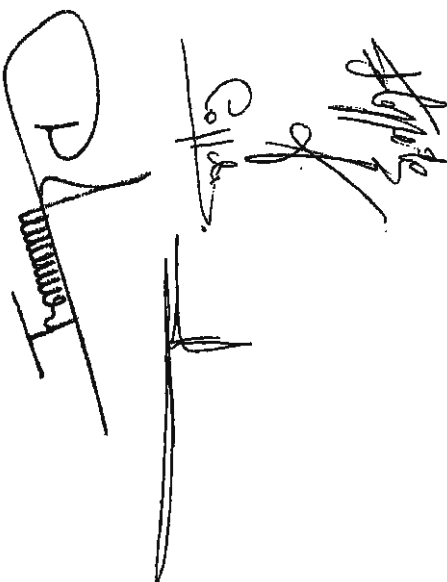
Les parties font élection de domicile au l'Étude du Notaire soussigné.

DONT ACTE SUR 7 pages

- Comptant :
- 1 renvoi approuvé
 - 1 barre tirée dans des blancs
 - 1 ligne entière rayée
 - 1 chiffre rayé nul
 - 0 mot nul

Et après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et les signatures ont été recueillies par M. DEKENSTER, Clerc de Notaire, habilité à cet effet, qui a lui-même signé avec elles.

Le présent acte a été signé par le Notaire le même jour.



INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^r Michel DUCOURANT
NOTAIRE à DUNKERQUE, le
14 mai 2009

Prefecture du Nord

Commune de DUNKERQUE Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

En date du 30-01-2004

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Prescrit	Date	13/02/2001	Aléa	Inondation	oui	X	non
Prescrit	Date	13/02/2001	Aléa	retail-gonfiement des sols argileux			
	Date		Aléa				

Les documents de référence sont :

cartographie de l'aléa retail-gonfiement des argiles, par le
BRGM
Consultable sur Internet
www.sngiles.fr

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

Date
effet
non X

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité	zone Ia	zone Ib	zone II	zone III	non X
--	---------	---------	---------	----------	-------

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

CD TA. PUN



Préfecture du Nord

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Protection Civile
et des Risques Majeurs

La préfet de la région Nord – Pas de Calais,
préfet du Nord,
Officier dans l'ordre national de la
légion d'honneur,
Commandeur dans l'ordre national
du mérite,

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS situés sur la commune de DUNKERQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de DUNKERQUE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
 - la cartographie des zones exposées,
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
 - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.
- Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les chefs de services régionaux et départementaux et Monsieur le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 30 janvier 2006

[Signature]

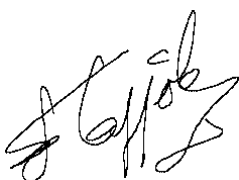
Jean ARBEAUD

ADRESSE POSTALE : 2, RUE JACQUESMARS GELDE - 59039 LILLE CEDEX

Liste des annexes :

- Plan de cadastre
- Etat des servitudes "risques"
- Dossier de diagnostic technique
- Copie du bail initial et de son renouvellement

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

M. ACHTE David représentant de la société dénommée LA ROSERAIE a signé à WORMHOUT le 27 avril 2018	
M. ACHTE Franck représentant de la société dénommée LA ROSERAIE a signé à WORMHOUT le 27 avril 2018	
M. CAPPELE Didier a signé à WORMHOUT le 27 avril 2018	
Mme CAPPELE Thérèse a signé à WORMHOUT le 27 avril 2018	